

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Février 2015

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 Février 2015

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents jusqu'à la question 2 : 29

Nombre de conseillers présents à partir de la question 3 : 28

Nombre de pouvoirs jusqu'à la question 2 : 4

Nombre de pouvoirs à partir de la question 3 : 5

Nombre de votants : 33

L'an deux mille quinze, le mercredi dix huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA.

Étaient présents: Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Nicole BELLANGER, Martine ABOT, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Christophe GARNIER, Anne JUILLET, David BRAULT, Benoît SAVARY, Maryline ZUCARO, Agnès GALLIER, Camille LECUIT, Philippe LACROIX (jusqu'à la question 3), Philippe DUBOIS, Luce TROUBAT, Yanne BENOIST, Gérard GARRIDO, Christine RENIER.

Représentés par pouvoir : Bruno MARTEL a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY, Laëtitia DAVID a donné pouvoir à Martine ABOT, Anne MONNEAU a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE, Philippe LACROIX a donné pouvoir à Luce TROUBAT à partir de la question 3, Joël AGEORGES a donné pouvoir à Gérard GARRIDO.

Secrétaires de séance : Camille LECUIT et Philippe DUBOIS.

Session ordinaire

-oOo-

Monsieur de OLIVEIRA : "Chers Collègues, suite à la démission du Conseiller Municipal Jacques SAURET, nous avons le plaisir d'accueillir un nouveau Conseiller au sein de cette Assemblée en la personne de Monsieur Philippe DUBOIS à qui nous souhaitons la bienvenue dans ce Conseil".

Table des matières

1.DL20150218M01 – Institutions et vie politique.....	6
Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire dans les commissions municipales.....	6
2.DL20150218M02 – Finances Locales.....	7
Débat sur les orientations budgétaires 2015.....	7
3.DL20150218M03 - Jeunesse.....	17
Convention d'objectifs et de financement - contrat "Enfance et Jeunesse" avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire.....	17
4.DL20150218M04 – Jeunesse.....	18
Actualisation du règlement de fonctionnement des structures communales d'accueil de la petite enfance.....	18
5.DL20150218M05 – Enseignement.....	20
Projet éducatif territorial.....	20
6.DL20150218M06 – Enseignement.....	21
Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires.....	21
7.DL20150218M07 – Enseignement.....	22
Convention avec l'association Alerte Sportive de Fondettes pour la mise en oeuvre des Temps d'Activités Périscolaires.....	22
8.DL20150218M08 – Institutions et vie politique.....	24
Modification du comité de pilotage du conseil municipal des enfants en vue de la création d'un conseil municipal des jeunes.....	24
9.DL20150218M09 – Commande publique.....	25
Avenant n°1 au lot n°2 - bâtiment - du marché de travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage.....	25
10.DL20150218M10 – Domaine et patrimoine.....	26
Promesse de cession du lot n°1 du lotissement communal Cormier Véron au profit de la société VEDIACOM.....	26
11.DL20150218M11 – Domaine et patrimoine.....	28
Promesse de cession des lots n° 3 et 4 du lotissement communal Cormier Véron au profit de la Société Civile Immobilière NORE.....	28
12.DL20150218M12 – Domaine et patrimoine.....	30
Classement de parcelles constitutives de la voirie et de ses dépendances dans le domaine public communal.....	30
13.DL20150218M13 – Domaine et patrimoine.....	31
Acquisition de la parcelle CK n° 228 pour l'aménagement de la rue de la Bruzette.....	31
14.DL20150218M14 – Domaine et patrimoine.....	32
Acquisition de la parcelle ZT n°570 au lieu-dit Les Deux Croix pour la réalisation d'un	

aménagement paysager en accompagnement de la voirie.....	32
15.DL20150218M15 – Domaine et patrimoine.....	33
Régularisation foncière dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord-Ouest : acquisition de la parcelle ZR n° 142 pour le rétablissement de la voie communale 304 au lieu-dit Clos des Petits Noyers.....	33
16.DL20150218M16 – Domaine et patrimoine.....	34
Régularisation foncière dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord-Ouest : transfert au Conseil Général d'Indre-et-Loire des portions des voies communales 304 et 305 constitutives du boulevard périphérique.....	34
17.DL20150218M17 – Domaine et patrimoine.....	35
Régularisation foncière dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord-Ouest : acquisition d'une partie des parcelles ZS n° 1187, ZR 155, ZR 156 et ZR 157 constitutives des accessoires de la voie communale n° 305.....	35
18.DL20150218M18 – Domaine et patrimoine.....	36
Régularisation foncière dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord-Ouest : acquisition d'une partie des parcelles ZN n° 297, 298, 302 et 306 pour le rétablissement du chemin rural n°111 au lieu-dit Bois Jésus Nord.....	36
19.DL20150218M19 – Voirie.....	38
Conventions avec ERDF pour la mise en servitude de la parcelle ZO n°70 au lieu-dit La Barre Est pour l'implantation et la pose de supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité dans le cadre du remplacement du réseau basse tension au lieu-dit La Folie	38
20.DL20150218M20 – Fonction publique.....	39
Approbation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.....	39
21.DL20150218M21 – Intercommunalité.....	40
Modification des statuts de la communauté d'agglomération Tour(s)plus : extension des compétences communautaires à la compétence facultative "Enseignement supérieur - Recherche".....	40
22.DL20150218M22 – Voirie.....	43
Avis sur le projet de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département d'Indre-et-Loire.....	43

ORDRE DU JOUR :

- Installation d'un nouveau conseiller municipal en remplacement de Monsieur Jacques SAURET démissionnaire
- Désignation des secrétaires de séance
- Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

1. Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire dans les commissions municipales

↳ **FINANCES**

2. Débat sur les orientations budgétaires 2015

↳ **ENFANCE**

3. Convention d'objectifs et de financement - contrat "Enfance et Jeunesse" avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire
4. Actualisation du règlement de fonctionnement des structures communales d'accueil de la petite enfance
5. Projet éducatif territorial
6. Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires
7. Convention avec l'association Alerte Sportive de Fondettes pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires

↳ **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

8. Modification du comité de pilotage du conseil municipal des enfants en vue de la création d'un conseil municipal des jeunes

↳ **DOMAINE ET PATRIMOINE**

9. Avenant n°1 au lot n°2 - bâtiment - du marché de travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage
10. Promesse de cession du lot n°1 du lotissement communal Cormier Véron au profit de la société VEDIACOM
11. Promesse de cession des lots n°3 et 4 du lotissement communal Cormier Véron au profit de la Société Civile Immobilière NORE
12. Classement de parcelles constitutives de la voirie et de ses dépendances dans le domaine public communal
13. Acquisition de la parcelle CK n°228 pour l'aménagement de la rue de La Bruzette
14. Acquisition de la parcelle ZT n°570 au lieu-dit Les Deux Croix pour la réalisation d'un aménagement paysager en accompagnement de la voirie
15. Régularisation foncière dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord-Ouest : acquisition de la parcelle ZR n°142 pour le rétablissement de la voie communale 304 au lieu-dit Clos des Petits Noyers
16. Régularisation foncière dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord-Ouest : transfert au Conseil Général d'Indre-et-Loire des portions des voies communales 304 et 305 constitutives du boulevard périphérique
17. Régularisation foncière dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord-Ouest : acquisition des parcelles ZS n°1187, ZR 155, ZR 156 et ZR 157 constitutives des accessoires de la voie communale n°305
18. Régularisation foncière dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord-Ouest : acquisition des parcelles ZN n°297, 298, 302 et 306 pour le rétablissement du chemin rural n°111 au lieu-dit Bois Jésus Nord
19. Conventions avec ERDF pour la mise en servitude de la parcelle ZO n°70 au lieu-dit

La Barre Est pour l'implantation et la pose de supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité dans le cadre du remplacement du réseau basse tension au lieu-dit La Folie

↳ **RESSOURCES HUMAINES**

20. Approbation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

↳ **INTERCOMMUNALITE**

21. Modification des statuts de la communauté d'agglomération Tour(s)plus : extension des compétences communautaires à la compétence facultative "Enseignement supérieur - Recherche"

22. Avis sur le projet de révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestres du département d'Indre-et-Loire

- Questions diverses

● **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

DATE de l'acte	N°	SERVICE ET OBJET DE LA DECISION	Coût HT (* Estimation ou montant forfaitaire)
16/01/15	002	Culture - Contrat de cession de droits de représentation "Les Souvenirs de Mamette" avec la société Barroco Théâtre de Saint-Pierre-des-Corps, le 1er mars 2015	1 639,15*
20/01/15	003	Animations de la ville - Contrat de cession avec l'orchestre Franck SIROTTEAU de Fondettes pour le droit d'exploitation d'un spectacle "Guinguette de printemps" le 13 mars 2015	930 €*
27/01/15	004	Urbanisme - Prolongation du bail dérogatoire conclu avec la Sarl Laurent Motors de Saint-Cyr-sur-Loire jusqu'au 31 janvier 2016 pour l'occupation du local communal rue Pierre et Marie Curie (loyer 820,96 € TTC/mois)	-----

1.DL20150218M01 – Institutions et vie politique

Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire dans les commissions municipales

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Suite à la démission de Monsieur Jacques SAURET reçue le 4 février 2015, Monsieur Philippe DUBOIS a accepté de prendre les fonctions de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a été informé conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Philippe DUBOIS est candidat pour occuper le siège vacant au sein des commissions suivantes :

- Financements et nouvelles technologies en qualité de membre titulaire
- Aménagement urbain, cadre de vie et économie verte comme membre suppléant de Monsieur Philippe Lacroix
- Affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle comme membre suppléant de Madame Yanne Benoist
- Développement économique et emploi comme membre suppléant de Monsieur Philippe Lacroix
- Patrimoine et tourisme comme membre titulaire.
- Commission Consultative des Services Publics (CCSPL) comme membre suppléant de Monsieur Philippe LACROIX.

Pour information, conformément à l'article 22 du code des marchés publics relatif à la composition de la commission d'appel d'offres des collectivités territoriales et du jury de concours, en cas de vacance d'un poste titulaire, le premier suppléant de la liste prend la place du titulaire manquant. Monsieur Philippe BOURLIER devient donc membre titulaire de la CAO et Madame Agnès GALLIER devient membre titulaire du jury de concours.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 2014 créant les commissions municipales permanentes,

Vu la candidature de Monsieur Philippe DUBOIS au poste vacant dans les commissions,

Entendu l'exposé de Monsieur de OLIVEIRA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au remplacement du conseiller démissionnaire au sein des commissions municipales permanentes ;

DECIDE, à l'unanimité, de désigner par un vote à main levée, Monsieur Philippe DUBOIS pour siéger dans les commissions permanentes :

- Financements et nouvelles technologies, en qualité de membre titulaire

- Aménagement urbain, cadre de vie et économie verte, comme membre suppléant de Monsieur Philippe LACROIX
- Affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle comme membre suppléant de Madame Yanne BENOIST
- Développement économique et emploi, comme membre suppléant de Monsieur Philippe LACROIX
- Patrimoine et tourisme, comme membre titulaire
- Commission Consultative des Services Publics (CCSPL), comme membre suppléant de Monsieur Philippe LACROIX.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03/03/2015

Publication : 05/03/2015

2.DL20150218M02 – Finances Locales

Débat sur les orientations budgétaires 2015

Monsieur de OLIVEIRA : "Chers collègues, nous arrivons à un moment important pour notre Ville, puisque nous allons procéder au débat sur les orientations budgétaires que Monsieur CHAPUIS va nous présenter d'ici quelques instants. Il me paraît important de rappeler certaines choses pour ensuite ouvrir le débat après la présentation de Monsieur CHAPUIS. La bonne nouvelle et il faut le dire, car ce n'est pas le cas pour toutes les collectivités, est que Fondettes n'a pas l'intention d'augmenter ses taux d'imposition. Ce n'est pas le cas pour d'autres villes qui nous touchent, notamment Saint-Pierre-des-Corps qui a dû l'année dernière augmenter ses taux de six points, et qui devrait malheureusement les augmenter de nouveau. Je pense également au Conseil Général qui a dû augmenter ses impôts d'un point et demi. Bien entendu, tout ceci s'explique par la diminution drastique des concours de l'Etat, puisque Fondettes va perdre 220 000 euros, et continuera encore de perdre des dotations l'année suivante et ainsi de suite jusqu'en 2017. En 2017, nous aurons perdu au total 500 000 euros. Si l'on fait le calcul entre 2014 et 2019, le cumul de ces baisses représentera pratiquement le financement du Centre Technique Municipal.

Il était important de tracer des lignes, d'établir des priorités, il faut tenir compte également des impacts au niveau du fonctionnement du fait de la mise en place des rythmes scolaires imposés par l'Etat, avec un fond d'amorçage qui me paraît malheureusement peu approprié pour les communes et du fait de la revalorisation des agents de catégorie C, qui était une nécessité, mais qui vient alourdir les dépenses des collectivités.

Néanmoins, il y a de bonnes nouvelles pour Fondettes. Les charges à caractère général, ainsi que va vous le présenter Monsieur CHAPUIS, seront réduites de 1,3 % après une première réduction de 1,7 % en 2014. C'est un effort inédit pour les finances communales. Enfin, il est bon de rappeler que les aides aux associations ainsi qu'au CCAS seront maintenues puisque la solidarité et le vivre ensemble est une priorité pour la Municipalité.

Je tiens à rappeler que l'on voit dans certaines collectivités des baisses drastiques des aides attribuées aux associations.

L'excédent de fonctionnement reversé à la section d'investissement, que vous allez découvrir, serait stable si les dotations de l'Etat n'étaient pas réduites.

Chers collègues, je vous propose de découvrir ces orientations budgétaires et nous pourrions en débattre par la suite.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires.

Monsieur CHAPUIS commente le diaporama diffusé en salle et qui est joint au présent procès-verbal.

Le débat sur les orientations budgétaires doit se dérouler dans des conditions identiques à celles applicables aux séances plénières de la collectivité.

Le rapport explicatif joint à la convocation doit permettre aux élus de participer à l'ensemble du débat, il doit comporter des éléments d'analyse prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution prévue ainsi que sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

L'ensemble de ces éléments a été présenté en commission des finances le 4 février 2015.

Après avoir exposé l'ensemble des données financières nécessaires à l'information des élus, Monsieur le Maire ouvre le débat sur les orientations budgétaires 2015.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LACROIX.

Monsieur LACROIX : "Je vais reprendre quelques points qui nous paraissent les plus importants.

Sur les recettes de fonctionnement, concernant la DGF, Dotation Globale de Fonctionnement, qui inclut également la Dotation de Solidarité Urbaine que l'on appelle la DSU, que vous avez prévue avec un montant de 90 % pour le cas où la Ville ne serait plus éligible. C'est très bien de prévoir une diminution, mais il aurait peut-être été plus prudent de construire le budget sans cette dotation, quitte à l'intégrer ultérieurement. Dans la configuration actuelle, il sera difficile de réduire les dépenses de fonctionnement en cas de mauvaises nouvelles et c'est l'auto financement qui en subira les effets. Attention Monsieur CHAPUIS.

Un autre point, c'est le remboursement des charges. Fondettes a choisi de ne plus s'assurer pour les absences en longue maladie des employés municipaux. Cela réduit les recettes mais combien coûtent les dépenses et quel est le taux d'absentéisme ? Il faudra connaître l'étude qui a permis de prendre cette décision car c'est désormais la Ville qui sera sa propre assurance, ce qui peut devenir très coûteux et pour longtemps.

Sur les dépenses de fonctionnement, il est indiqué une baisse de 1% hors masse salariale et une stabilisation des dépenses réelles de fonctionnement. Or, les charges à caractère général baissent de 1,3 % soit 30 000 euros, alors que les dépenses de personnel augmentent de 1,4 % soit 80 000 euros supplémentaires. De même que les autres charges de gestion courante, les subventions augmentent de 1,7%. Comment le tout peut-il rester stable ? Si je prends un exemple sur les charges à caractère général, sur quoi porteront les baisses pour obtenir un solde de moins 30 000 euros ? Alors que le coût de l'organisation des temps d'activités périscolaires augmentera de 22 000 euros, les frais de transport de 7 500 euros et que l'accueil des gens du voyage engendrera une nouvelle dépense de 53 000 euros soit une somme totale de 82 500 euros.

Il faut donc diminuer les autres dépenses de 112 000 euros pour atteindre l'objectif que vous affichez.

Comment y parviendrez-vous, il serait intéressant de le savoir. Quelles dépenses réduisons-nous et de combien ?

Je vais me permettre de redire aux Fondettois, car j'ai cru comprendre que cela plaisait bien lors du dernier Conseil Municipal, qu'ils ont la chance d'avoir un groupe sans étiquette, c'est à dire indépendant de tous les partis politiques.

Pour expliciter un peu, la formule du "c'est pas moi, c'est l'autre" n'est pas notre tasse de thé. Nous continuerons donc à être très vigilants sur la transparence et surtout à faire de la pédagogie, surtout en économie, puisqu'il me semble bien que dans ce pays, on ait fait l'impasse sur les quelques bases que les plus anciens d'entre nous, contrairement à certains jeunes, ont eu la chance d' apprendre en primaire.

Même si cela se limitait au prix d'achat, au prix de revient et au prix de vente, aux recettes et aux dépenses, cela permettait de comprendre ce qu'était le bénéfice. Les enfants n'apprennent plus cela. C'est à se demander si l'on ne pourrait pas faire l'économie du Ministre de l'Education.

Je vais prendre le point sur l'autofinancement, après avoir donné ces quelques conseils, nous allons faire de la pédagogie économique. Pour faire simple, l'autofinancement c'est la différence entre les recettes et les dépenses de la commune. Les recettes, c'est simple, ce sont nos impôts, les dotations de l'Etat qui ne sont encore que nos impôts et quelques petites recettes annexes. Ensuite il y a les dépenses.

Dans ces recettes, il y a les impôts que nous payons, nous les Fondettois. Il est intéressant de rappeler que la revalorisation des bases par l'Etat rapporte près de 100 000 euros en plus du budget. Donc l'Etat baisse les dotations de 215 000 euros, mais avec les taxes locales, habitation et foncières, nous avons un bonus d'environ 100 000 euros.

Et puis il y a les dépenses de la commune. Cela correspond aux salaires des employés municipaux, du Directeur de Cabinet, les indemnités des Elus, le changement de logo, la cérémonie des voeux, la communication, le gaz, l'électricité, les achats de plantes comme vous venez de le dire tout à l'heure. Donc on fait la différence des deux et nous arrivons à un bénéfice dans la mesure où il y a plus de recettes que de dépenses bien sûr.

Et ce petit pactole permet de faire des investissements, qui sont des travaux plus importants.

A une époque, on a construit une crèche, des écoles, on peut faire des routes et donc ce petit pactole que l'on nomme autofinancement permet d'emprunter moins d'argent aux banques.

L'autofinancement net, c'est le juge de paix. C'est lui qui détermine si la gestion est saine ou pas. S'il augmente ou reste stable, c'est bon signe. En revanche, s'il baisse c'est mauvais signe et le résultat est sans appel.

Sur vos orientations budgétaires, nous avons une baisse de 23%, avec un montant de 215 000 euros. La raison que vous invoquez est la baisse des dotations de l'Etat. C'est très inquiétant car cela montre que vous n'avez pas pris les mesures nécessaires pour tenir compte de ces baisses. Je rappelle que si l'Etat maintient ses dotations, il augmente les impôts encore plus, alors que l'on sait que ces baisses vont perdurer jusqu'en 2017 au minimum. A ce rythme, l'autofinancement sera nul dans moins de quatre ans ce qui veut dire que l'investissement sera à zéro, sauf si l'on augmente les impôts ou si l'on endette la Ville.

Si l'Etat baisse ses dotations, ce qu'aucun gouvernement n'avait eu le courage de faire avant, malheureusement, car si cela avait été mis en place il y a quarante ans, nous n'en serions pas là. Donc si l'Etat a baissé ses dotations, c'est pour rendre la gestion des collectivités plus rigoureuse. Effectivement, comme en 2014, vous n'avez pas réduit les charges en augmentant principalement la masse salariale, vous avez une baisse de l'autofinancement. Dans ce cas, ce n'est pas l'Etat qu'il faut mettre en cause mais votre gestion. Il faut prendre vos responsabilités.

Puisque les recettes diminuent et vont continuer à diminuer, il faut aussi réduire les dépenses. Je crois avoir donné des idées précédemment. Nous sommes une opposition constructive. Et notre Dotation de Solidarité Urbaine en 2015, nous ne sommes pas sûrs de l'obtenir.

Après un petit point sur les investissements, en recettes nous avons des cessions de terrains pour 505 000 euros, il serait intéressant de savoir quels terrains sont concernés et quels projets vous avez sur ceux-ci. Sur l'emprunt, il est prévu 1 200 000 euros, même si cela reste inférieur à 2014 ce qui est un bon sens de travail, cela reste supérieur au montant que la Ville va rembourser au titre du capital, ce qui signifie que le montant du capital restant dû va avoir tendance à remonter. Donc l'endettement augmente.

Pour faire un petit clin d'oeil à Ezra Pound qui disait dans un recueil nommé le Travail et l'Usure, "Une nation qui refuse de s'endetter enrage les usuriers".

Toujours en investissement, dans les dépenses, seulement 40 000 euros sont postés pour le ravalement, la couverture, la menuiserie et le câblage informatique dans les écoles.

Nous constatons actuellement dans les appels d'offres, des prix intéressants pour la commune, notamment sur le gymnase, mais à ce point, c'est du sponsoring voire du mécénat.

Concernant les infrastructures, il est prévu 200 000 euros pour les études et la maîtrise d'oeuvre en vue de la création d'une halle. Mais quelle est l'estimation du montant total des travaux ? Quelle a été la concertation pour l'étude ? Tout comme la somme de 65 000 euros pour les tribunes couvertes du stade d'honneur. Il y aura certainement des compléments à ajouter tout à l'heure de la part de notre groupe. Cela semble très peu cher.

Nous pouvons également nous poser des questions sur la pertinence de déplacer le skate-parc sur les Grands Champs, en l'éloignant du centre ville, mais il serait certainement opportun d'établir un plan d'ensemble de ce site pour avoir une cohérence à long terme, car ce qui manque à notre commune c'est un projet de ville à long terme. Que le Conseil municipal coordonne les différents partis de cette assemblée et que nous ayons un véritable projet. Nous souffrons depuis trente ans d'avoir des projets à droite et à gauche mais aucune vision à long terme et c'est très dommage. Il faut que notre ville évolue harmonieusement, c'est de cela que les Fondettois ont besoin.

Sur les équipements de services et notamment en informatique, vous prévoyez 150 000 euros. Il serait beaucoup moins coûteux et plus performant de continuer à externaliser l'exploitation informatique comme l'hébergement des serveurs comme cela se pratique actuellement. Les prestataires privés sont beaucoup moins chers et mieux sécurisés. L'argent et les moyens humains ainsi libérés pourraient être bien plus utiles pour développer des services pour les Fondettois.

On peut légitimement se poser la question de savoir pourquoi vouloir dépenser autant d'argent pour un site."

Monsieur CHAPUIS : " Nous avons bien écouté vos remarques, mais il y a énormément de chiffres et je pense que certains ont décroché en cours de route. Il y a des petits chiffres, des grands chiffres, Il manque des recettes par ci, des dépenses par là, je voudrais relever un peu le débat. Un projet nous en avons un. Il se réalisera sur 6 ans et nous resterons fidèles aux idées que nous avons élaborées.

Ce que je voudrais rappeler c'est que nous emprunterons nettement moins en 2015 qu'en 2014.

1 250 000 euros au lieu d' 1 500 000 euros. Nous anticipons donc la pénalité que nous allons prendre dans trois ans. Le second point et vous le savez très bien, c'est que les emprunts n'ont jamais été aussi bas. On ne peut pas descendre plus. Et si, aujourd'hui, on n'est pas dans l'anticipation ce qui est le rôle d'une équipe, cela voudrait dire que nous aurions très mal travaillé. Nous avons la capacité comme vous l'avez vu avec les ratios, de largement investir sans mettre en péril en aucune façon les années à venir, puisque nous avons 11,46 années résiduelles pour rembourser les emprunts. Il faudrait être suicidaires pour ne rien faire aujourd'hui.

De plus, nous avons économisé 1,7 % sur les dépenses de fonctionnement ce qui est considérable avec des dépenses obligées en 2014. Nous avons l'objectif, comme chacun le ferait, de les baisser encore de 1% en 2015. Nous avons donc largement anticipé la baisse des dotations de l'Etat.

Vous avez parlé d'une dotation, la fameuse DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) que nous avons estimée à 90% puisque nous n'avons pas encore d'informations de l'Etat qui semble être ou en retard ou à l'agonie. Cette dotation est calculée en fonction des ratios de la CAF. Elle était de 109 000 euros en 2014, et Fondettes est toujours en limite du seuil d'attribution. On peut l'avoir en 2014 et plus en 2015. Mais cette perte n'est pas brutale, l'Etat verse néanmoins 90 % de la somme de l'année précédente, à savoir environ 90 000 euros. A voir en 2016.

Je préférerais revenir sur ces points importants plutôt que de rentrer dans des détails à n'en plus finir. Il n'y a pas de précipitations, pas de dépenses inconsidérées, pas d'endettement colossal de la Ville à venir, et je le répète, nous restons très fidèles à notre projet."

Monsieur de OLIVEIRA : "Monsieur LACROIX, vous avez décidé ce soir de faire de la politique et d'être démagogue comme vos amis que vous avez au Gouvernement. Malheureusement, il va falloir sérieusement que vous assumiez le fait, lorsque vous nous redites à chaque Conseil Municipal que vous êtes sans étiquette, je vous le dis solennellement, non Monsieur LACROIX, vous n'êtes pas sans étiquette.

Même le Préfet, lors de l' Election Municipale vous a étiquetés Divers Gauche et je serai là pour le rappeler pendant cinq ans. Systématiquement.

Vous vous étonnez de certaines dépenses. Je ne vous ai pas entendu sur d'autres dépenses de l'ancienne mandature. Je n'ouvrirai pas le débat car il pourrait se révéler très défavorable pour votre cause. Vous évoquez les projets de Ville. Il n'y a aucune surprise particulière puisque le projet de Ville que je mets à votre disposition, et qui a été soumis aux Fondettois dans le cadre des Elections Municipales, est en cours d'application. Nous essaierons de faire un bilan ensemble si vous le souhaitez.

Vous vous étonnez du déplacement du skate-parc. Mais Monsieur LACROIX, il faudrait vous informer, le déplacement du skate-parc est une volonté des utilisateurs. Il y a eu une concertation menée par Monsieur BOURLIER avec l'Association sportive de notre Ville.

Vous remettez en cause la Halle. Vous êtes le seul à être négatif sur le sujet, car sachez que les Fondettois attendent avec impatience cette Halle. Pour votre information, l'Agglomération souhaite même participer à ce comité de suivi que nous ouvrirons lors du prochain Conseil Municipal, et qui, comme je l'ai annoncé lors de la cérémonie des voeux, sera composé d'élus de la majorité et de la minorité, mais également de membres de l'UCAPL qui ont émis le souhait de participer à ce projet.

Et puis pour terminer, car il faut que les gens le sachent et nous allons arrêter là, je voulais vous dire que je n'étais pas du goût à polémiquer. Depuis le début de mon mandat, contrairement à d'autres maires, il me semble qu'il n'y a pas eu de polémiques à Fondettes.

Vous me faites remarquer le fait que j'ai embauché un Chef de Cabinet. Mais votre grand ami qui est parti à La Rochelle, lorsqu'il était dans l'équipe de Gérard GARRIDO, a été le premier à offrir ses services en tant que Directeur de Cabinet.

Je confirme qu'il n'y a pas d'augmentation de la masse salariale, et nous sommes encore malheureusement tributaires des décisions de vos amis que vous avez au Gouvernement, puisque les catégories C, il faut les revaloriser et ce sont des directives gouvernementales que nous sommes obligés de subir.

Je reviens sur les animations de Ville. Il y a effectivement une proposition de baisse des coûts au niveau des animations et de la culture puisque nous avons développé le sponsoring. Un grand nombre d'entreprises Fondettoises ont participé à un festival et souhaitent encore le développer, via le Club des Entrepreneurs animé par Monsieur GARNIER. Certains souhaitent

participer entre autre à ce sponsoring, pour mettre en avant le fait que les entreprises participent à la vie de notre collectivité. Ce procédé est en plein développement sur de nombreuses communes, quel que soit leur bord politique et je trouve que c'est une bonne chose.

Et puis Monsieur LACROIX, je tiens à vous le dire, j'ai trouvé insultant que vous remettiez en cause la cérémonie des voeux du Maire comme si cela avait coûté une fortune. Je vous informe que cela a coûté moins cher que l'année dernière et les ratios, s'il le faut, nous les présenterons en commission des finances. Je trouve cela très dur vis à vis des artistes qui se sont déplacés sur notre Ville car ils sont membres du réseau "Magie à l'hôpital" et ils se sont sentis un peu insultés au travers d'un document qui a été distribué sur notre commune par des gens qui ont malheureusement beaucoup de rancœur et qui ont décidé de s'inscrire dans la médiocrité. Cela n'a pas eu d'effet puisqu' aujourd'hui comme vous le dites si bien, le citoyen préfère avoir à faire à des gens qui changent de méthodes et qui adoptent des positions plutôt constructives. Mais vous avez décidé ce soir d'être plutôt dans la destruction. Je sens de votre part, ce soir, beaucoup de faiblesse pour nous attaquer et vous n'arrivez pas à trouver des points négatifs.

Nous sommes tributaires, comme l'ensemble des collectivités, des décisions je le répète de vos amis du Gouvernement, et croyez-moi, nous maîtrisons pour l'instant la situation. Mais il faudra s'attendre, comme cela a été dit au Congrès des Maires, à une explosion de la dette par habitant, sur l'ensemble des collectivités en France. Moi, je suis favorable à participer au désendettement de notre pays, mais pas uniquement sur le dos des collectivités. Des économies, on peut en chercher ailleurs. Vous devriez donc être ravi ce soir que nous ayons trouvé ces économies sur le fonctionnement à Fondettes. Ce fut un gros travail des Elus et des agents municipaux".

Monsieur GARRIDO : "Première chose Monsieur le Maire, je vous serais reconnaissant à l'avenir de ne pas forcément me rappeler de mauvais souvenirs. Je n'ai pas eu de Directeur de Cabinet et je crois que j'ai bien fait. Il y a parfois des décisions lucides que j'ai prises.

La seconde chose est que je ne voudrais pas entrer dans un débat en faisant intervenir les contingences nationales, mais je ne vous suis pas lorsque vous reprochez à l'Etat de vouloir faire des économies.

Nous étions en 2009, lorsqu'un 14 Juillet, j'avais fait un discours, qui avait semblé un peu musclé, et où j'avais dit que depuis 1974, aucun gouvernement n'avait établi un budget en équilibre, pas un seul. Il était évident, qu'à un moment donné, la note nous serait présentée. On ne pouvait pas continuer comme cela, à imaginer des projets, sans savoir qui allait les financer, mais cela aura vraisemblablement une répercussion sur nos enfants et petits-enfants.

D'ailleurs, sans vouloir faire mention d'une quelconque polémique politique, car vous savez que j'y suis étranger, j'avais entendu une autre tendance politique dire que 50 milliards d'euros était bien insuffisant et que si par bonheur, ils avaient accédé au pouvoir, nous aurions économisé 110 milliards. Vous les connaissez bien. Ce qui signifie que si cette majorité avait accédé au pouvoir, nous n'aurions pas perdu 220 000 euros cette année mais 440 000 euros, et autant pour toutes les années suivantes.

Je veux dire qu'il appartient à tout élu, et notamment à vous Monsieur le Maire, de contribuer à ce que les finances de notre pays ne sombrent pas dans une sorte de dérive dont nous ne connaissons pas le fond.

Il y a aussi un parti politique qui est contre les économies. Tout comme il est contre l'Europe et contre l'euro. Bien sûr, nous pourrions dire qu'ils ont raison et qu'ils font beaucoup de pédagogie. Mais cette idée, je ne la comprends pas du tout. Je pense qu'au contraire, il faut que l'on se mobilise tous pour redresser l'économie de notre pays, et éviter la situation qui frappe malheureusement les pays du sud de l'Europe. Alors, oui, nous allons faire des économies.

Pour quitter cette échelle nationale et revenir à nos préoccupations de ce soir, à savoir les orientations budgétaires de notre commune, je suis partagé. Lorsque l'on lit les documents que vous nous avez envoyés, je reconnais la rigueur que nous avons eue dans la gestion financière durant notre mandat. Je rappellerai que pendant les six années où nous étions en poste, et où certains membres de votre équipe ont loué nos choix, cela fait preuve de largeur d'esprit, nous avons également diminué l'endettement, et vous pouvez le constater, nous avons économisé 200 000 euros par an sur 6 ans soit 1 200 000 euros. Cela ne nous avait pas empêché d'avoir un autofinancement en hausse perpétuelle qui arrivait en fin de mandat à un million d'euros. Nous avons également augmenté l'investissement à hauteur de cinq millions d'euros et j'ai pu constater que vous le mainteniez au même niveau, ce qui est très bien.

Je précise que durant cette période, il n'y a pas eu non plus d'augmentation des taux d'imposition communaux.

Nous reconnaissons effectivement que l'imposition dans notre commune n'est pas plus élevée que dans d'autres villes de notre strate et qu'il n'a pas été contracté d'emprunts toxiques contrairement à certaines communes qui ne savent pas comment s'en sortir.

Je dirais que les bases sur lesquelles vous avez fondé vos orientations budgétaires cette année sont saines, nous les avons laissées en l'état, c'était notre fierté. Vous en bénéficiez, les Fondettois vont en bénéficier, et je crois que c'est la raison pour laquelle nous pouvons être satisfaits.

Lorsque l'on regarde les recettes, hormis celles sur lesquelles vous avez mis l'accent, à savoir la baisse des dotations de l'Etat, elles sont relativement constantes, les charges sont encadrées. Certes, il y a une baisse de l'autofinancement mais bon, nous en connaissons la raison, mais c'est plutôt dans les choix et dans leur priorité que j'aurais plus de mal à vous suivre.

Je constate par exemple que la Halle dont nous venons de parler, je l'ai découverte au travers de ces orientations budgétaires. Je ne l'ai pas trouvée dans aucun des ordres du jour de la commission aménagement, nous n'en avons encore jamais discuté, cela viendra peut-être, et je suis étonné que l'on puisse prévoir un montant d'études de 200 000 euros. Ce qui peut signifier, à moins que je ne me trompe, qu'il s'agira d'un investissement de l'ordre de deux millions d'euros.

Je n'ai pas le sentiment qu'il s'agisse d'une priorité pour la Ville de Fondettes, mais c'est un choix. Ce n'est pas celui que j'aurais fait.

Il y a des sommes, comme pour les plantations à 40 000 euros et je vois l'aménagement des espaces verts pour 150 000 euros. Nous sommes à près de 200 000 euros pour les espaces verts dans la Ville, est-ce bien raisonnable à un moment où il faut faire tant d'économies, je me pose la question.

Je constate également que les vestiaires du foot que nous avons prévus et promis à l'ASF, sont pour le moins différés, j'espère qu'ils ne sont que différés. Pour nous, il s'agissait d'une véritable urgence, considérant que les vestiaires actuels sont absolument impraticables voire insécures, et d'après les retours que j'ai de l'ASF, certains arbitres ne veulent même plus venir à Fondettes. Je considérais que c'était une véritable urgence que de les construire par tranche, comme nous l'avions initié dans le respect des finances publiques.

Il y avait aussi dans les travaux de voirie que nous n'avons pas pu terminer, la réfection de la rue des Maisons Rouges qui paraît être aussi une urgence. Elle est totalement délabrée. Je rappelle que nous avons une méthode pour la réfection des chaussées à savoir commencer par les voies les plus fréquentées et je rappellerai la Rue Alfred de Musset, l'Avenue des Droits de l'Homme, la rue du Chanoine Carlotti, le centre ville, la rue Auguste Renoir et donc la rue des Maisons Rouges qui n'avait pas pu être inscrite dans ce programme.

Et puis il y a eu une préoccupation que nous avons eue dans l'équipe. Nous étions arrivés à considérer que la façon dont fonctionnait l'école Camille Claudel, et notamment le fait que les enfants qui sont en maternelle, doivent se déplacer deux fois par jour en car, quelles que soient les conditions météorologiques, pour aller déjeuner, n'était plus de notre siècle. Nous avons donc un programme qui consistait dans un premier temps, sur un terrain que nous avons acheté, adjacent à l'école Gérard Philipe, à construire un restaurant comme nous l'avions fait pour Françoise DOLTO, de façon à ce que les enfants évitent de traverser la rue et d'autre part que celui-ci soit beaucoup plus confortable que ne l'est l'actuel, qui est surbondé et totalement inadapté. Autour de ce restaurant, cinq classes maternelles auraient été construites afin de regrouper à cet endroit l'école, le restaurant et éventuellement l'extension de l'école Gérard Philipe. Je n'entends plus parler de ce projet, qui, je le pense, méritait d'être retenu.

Je reviendrai sur le panneau d'affichage. Même si cela n'est pas une priorité pour nous, nous y avons réfléchi et nous avons considéré qu'un seul panneau d'affichage positionné aux alentours de la Mairie n'était pas satisfaisant pour la bonne raison que notre commune étant extrêmement étendue, nous voyions mal quelqu'un de notre quartier venir voir les informations sur ce panneau.

Nous étions partis sur un projet de cinq panneaux car l'entreprise avec laquelle nous étions en négociation, sous prétexte de faire passer de la publicité, sur trois des cinq panneaux, permettait l'installation pratiquement gratuite et donc nous dispensait à la fois d'avoir un investissement important mais surtout d'avoir un étalement des informations à la disposition des Fondettois. Mais lorsque je vois la somme de 45 000 euros, on ne peut pas non plus en avoir cinq dans ces conditions.

Et puis il y a ce site Internet, sur lequel vous aviez dit que l'on ne le changeait pas mais que nous ajoutions simplement un module de paiement en ligne pour les parents, ce que j'approuve car c'est une excellente initiative. Mais il semblerait que 45 000 euros pour cette simple modification soit un peu excessif. Il serait peut-être possible de récupérer quelques fonds sur cette opération, ce qui permettrait de conserver quelques recettes pour la commune.

En conclusion, ces orientations budgétaires ne sont pas critiquables dans leur masse, vous avez été tout à fait respectueux des finances publiques tant en ce qui concerne les recettes que les dépenses. Nous retrouvons ce que nous avons laissé et la façon que nous avons d'aborder cet exercice, mais dans les priorités, je pense que pour les fondettois il y avait d'autres choix à faire. Du moins, c'est le sentiment que j'en ai.

Et je terminerai, par un sujet dont je vous avais déjà entretenu Monsieur le Maire. Il m'avait été rapporté pendant mon absence qui a duré malheureusement trop longtemps, pendant laquelle je lisais avec beaucoup d'attention les compte-rendus du Conseil Municipal, qu'essentiellement au travers des questions diverses, vous répondiez concernant les dépenses : "mais ne parlons pas des dépenses de l'ancien mandat, parce que j'en aurais beaucoup à dire".

Je vous avais dit que je vous mettrai au défi de trouver quelconque gaspillage pendant notre mandat, nous avons investi car nous avons des projets, certes certains n'ont pas abouti, je connais les dépenses auxquelles vous faites allusion, je vous en ai parlé, mais je dirais que celui qui aurait gaspillé cet argent aurait été celui qui n'aurait pas fait la dépense. Lorsque nous avons investi, l'argent n'était pas dépensé, il était investi. Je pourrais refaire la démonstration mais je ne suis pas là pour cela.

Je l'avais dit lorsque j'ai quitté la place que vous occupez, je n'avais aucune nostalgie, aucune rancœur, c'est uniquement la vie démocratique qui l'a décidé. Je le respecte, mais je souhaiterais que l'on respecte également ce que nous avons fait et qu'il n'y ait pas d'allusions sur des malversations que nous aurions commises car cela n'a certainement pas été la façon dont mon équipe et moi-même avons travaillé.

Je pense qu'au prochain Conseil, nous aborderons le Budget. Celui-ci nous permettra d'avoir des chiffres plus détaillés et c'est le jeu normal que de traiter les orientations budgétaires par masse. Nous reviendrons peut-être sur certaines sommes qui nous ont un peu surprises, peut-être même d'ailleurs que le temps qui nous est imparti pour passer des orientations budgétaires au budget nous permettra de revoir certaines positions, si jamais vous pouviez revenir sur certaines priorités notamment celles que j'ai citées, nous en serions très satisfaits, mais je vous remercie de votre attention."

Monsieur De OLIVEIRA : " Merci Monsieur GARRIDO, je vais vous répondre sur les projets de Ville que nous affichons ce soir. Vous avez 800 000 €uros pour les travaux sur deux bâtiments, il était hors de question de laisser en chantier les travaux du Gymnase que vous aviez initiés. Nous avons bien entendu fait le choix de le terminer puisque le Conseil Général et la Région ont donné des subventions exceptionnelles pour ces infrastructures, ce qu'il faut signaler, car elles étaient beaucoup plus importantes qu'à l'habitude. Nous continuons donc l'aménagement de ce gymnase. Concernant l'Aubrière, vous qui parlez de modernité, lorsque je vois l'accessibilité de l'Aubrière pour les personnes à mobilité réduite, il n'est pas acceptable de voir que nous n'avons pas de portes coulissantes en bas et que nous n'avons pas de toilettes adaptées. Je vous rappelle que les collectivités sont soumises à la norme accessibilité à adapter pour 2020 mais le législateur va peut-être en repousser l'échéance. Il y a une étude qui a été faite sur Fondettes pour mettre aux normes nos infrastructures et nous sommes pratiquement à deux millions d'euros. L'accessibilité est un enjeu considérable, l'Aubrière compte actuellement 1400 adhérents, il y a de plus en plus de monde sur les animations de ville, nous avons rencontré lors de notre campagne les associations qui nous ont fait part entre autres du fait qu'il n'y avait pas de vestiaires, donc nous profiterons de cette accessibilité pour créer des vestiaires en bas.

Vous vous étonnez par rapport au panneau d'affichage, 45 000 euros retenus. J'ai étudié durant plusieurs soirs voire plusieurs nuits le budget municipal. Je vois par exemple le rond-point du Lycée Agricole qui accueille des bâches signalant les manifestations. A chaque fois le coût est de 300 à 400 euros. Nous avons fait une étude sur un panneau d'affichage et il se révèle que nous pourrions l'amortir en moins de quatre ans. Cela me semble correct. De plus en plus de communes se dirigent vers cette solution comme la Membrolle-sur-Choisille.

Vous vous étonnez par rapport au site Internet. L'objectif est de changer le site Internet pour créer des onglets qui permettront aux citoyens de signaler lorsqu'ils ont un problème sur le terrain, problème de voirie, d'espaces verts, ou tout ce qui touche au quotidien. L'autre objectif étant de développer le paiement en ligne, principalement pour la cantine, la crèche et de donner un peu plus d'oxygène au niveau de la culture afin que le citoyen puisse éventuellement acheter ses places de spectacles sur le site de la Mairie.

Par rapport au Centre Technique Municipal, lorsque je présenterai le projet global dont j'ai déjà parlé aux vœux du Maire, ainsi qu'à la commission aménagement urbain, la première chose que j'ai faite en arrivant comme Maire, je me suis rendu au Centre Technique Municipal. Jean ROUX disait, Monsieur GARRIDO, le CTM de la Perrée est une solution provisoire. Cela fait 25 ans. Lorsque l'on voit l'état lamentable de cette structure, le projet qui avait été initié depuis deux mandatures, puisque du temps de Monsieur PASQUIER et du vôtre, le dossier a souvent été mis sur la table. Mais maintenant il faut le faire. Il n'est pas digne d'une ville de 11 000 habitants de voir un Centre Technique comme celui que nous avons actuellement. Nous sommes sur un problème d'urgence. Surtout qu'un CTM performant permettra d'améliorer la qualité du service public. Donc, si nous pouvons nous rejoindre sur cette question, tant mieux.

Concernant le lancement de la Halle, Monsieur GARRIDO, il n'y a pas de surprise. C'est conforme au projet de Ville. Durant ces dix dernières années, nous avons débattu sur le commerce de proximité du centre bourg. L'objectif est de créer un vrai cœur historique. Nous avons cette chance particulière à Fondettes d'avoir un marché qui fonctionne très bien. Si l'on regarde Saint-Cyr-sur-Loire, le marché, ce n'est pas le top. Luynes a également un potentiel de développement. Le mercredi il y a un certain nombre de personnes, le dimanche c'est un vrai succès. Donc, si au travers de cette Halle nous parvenons à accueillir d'autres commerces, si

nous pouvons pousser les Fondettois à la fréquenter, nous le ferons. Nombre de personnes âgées me disent "je ne viens pas en centre bourg car je ne trouve pas de place de parking y compris autour du marché". Tout simplement parce qu'elles ne peuvent pas marcher ce qui est logique lorsque l'on arrive à un certain âge.

Je ne reviendrai pas sur le débat sur l'école. Pour faire une nouvelle école à Fondettes, cela avoisine les 3 à 4 millions d'euros. Il faudra à l'avenir prévoir un nouveau groupe scolaire. J'ai d'ailleurs reçu l'inspecteur d'académie avec qui nous avons échangé sur le sujet, cela s'imposera dans les dix prochaines années.

Je reviens sur les travaux du cimetière, cela fait partie de la vie, nous y aurons tous une place. Actuellement il ne reste que 50 concessions disponibles. Dans une ville de 11 000 habitants, il faut donc relever les anciennes concessions ce qui prend deux bonnes années. Il est donc nécessaire, en urgence, d'en créer 150 supplémentaires. Nous n'allons pas enterrer nos Fondettois dans les villes voisines.

Je tiens également à saluer le travail de Monsieur PILLOT et de ses services concernant l'aménagement de Mareuil réalisé pour résoudre les problèmes d'inondation. Les riverains l'attendaient depuis vingt ans. Les enfouissements sont en cours, vous l'avez constaté rue de la Barre. Nous allons essayer de travailler avec le SIEIL dans ce sens. Vous avez évoqué la voirie, les travaux rue de la Barre démarrent dans 15 jours. Nous avons mis en place un programme pluri-annuel, et nous espérons pouvoir le réaliser au cours de ce mandat en passant une voirie par an. Les Maisons Rouges restent une de nos priorités.

Je constate que malgré votre absence vous avez pris connaissance des compte-rendus du Conseil et c'est tout à votre honneur. Je ne reviendrai pas sur les dépenses de l'ancienne mandature, ce sont des dépenses qui mériteraient un grand débat mais qui ne concernent pas cette instance mais c'est une instance rattachée au Conseil Municipal.

Pour revenir sur l'ensemble de vos interrogations, je le répète, il n'y a pas de surprise, nous continuons à poursuivre la ligne de notre projet de Ville que nous avons soumis aux Fondettois.

Madame BENOIST : "Une petite remarque à l'attention de Monsieur BOURLIER : Oui ou Non aux vestiaires car cela me semble plus urgent que des tribunes couvertes ? Cela menace de nous tomber sur la tête depuis quelques années. Et je précise, les vestiaires du stade, pas du foot."

Monsieur de OLIVEIRA : "Les tribunes ne sont pas comparables avec les vestiaires. Il ne s'agit pas du même montant. Nous avons rencontré l'ASF dans le cadre d'une concertation. L'association a demandé des améliorations par rapport au projet initial. Nous les avons prises en compte, nous revenons vers vous avant la fin de l'année, et pour répondre également à Monsieur GARRIDO, nous maintenons bien entendu le projet des vestiaires."

Madame BENOIST : " Les chiffres sont de 60 000 euros, cela paraît peu pour les vestiaires.

65 000 euros pour les tribunes et 60 000 euros pour les vestiaires. C'est ce qui est indiqué sur le compte-rendu de la commission".

Monsieur de OLIVEIRA : "65 000 euros pour les tribunes et 60 000 euros pour le skate-parc".

Monsieur GARRIDO : "Nous nous retrouvons sur au moins trois des projets dont vous venez de parler. Je n'ai pas voulu évoquer l'Aubrière car je trouve que ce que vous faites est bien en l'occurrence, mais je rappellerai que nous avons déjà eu des soucis à rendre ce site plus accessible et c'est la raison pour laquelle, durant notre mandat, une somme de 93 000 €uros avait été consacrée à l'installation d'un ascenseur. Il me semble que nous avons également été à l'origine du centre technique, nous avons beaucoup travaillé sur ce sujet car il était parfaitement indigne d'avoir ce type d'installation. Il avait d'ailleurs fallu abattre un bâtiment qui était insécure et dont nous avons peur qu'il occasionne des accidents graves et pour terminer, le cimetière qui avait aussi été l'une de nos préoccupations puisque nous avons décidé dans un premier temps, non pas de trouver un terrain pour créer un nouveau cimetière mais de

procéder à une extension sur le parking puisque sauf catastrophe particulière, nous avons besoin d'une cinquantaine de concession par an. La solution de reprise de concession sur l'ancien cimetière est intéressante car elle permet de laisser du temps pour créer un nouveau cimetière mais les études géologiques sont très longues ".

Monsieur PASQUIER : "Tout a été dit, chacun a repris sa campagne électorale, les électeurs ont voté, donc le projet de Ville c'est celui que nous portons. Simplement deux choses sur lesquelles j'ai toujours insisté, c'est d'abord la dette par habitant. Il ne faut pas se leurrer, nous avons la dette par habitant que nous méritons. Nous aurons difficilement la capacité d'avoir une dette plus importante et lorsque l'on fait des comparatifs avec les villes voisines, cela ne veut strictement rien dire. Et j'attire l'attention sur ce point. C'est la transparence.

Deuxième élément, c'est la masse salariale. Je comprends bien qu'il faut que tout le monde soit correctement rémunéré. L'année passée, nous frisons les 60 %, pour l'heure actuelle, je n'ai pas le pourcentage, mais ce sont deux éléments extrêmement importants. Quant aux impôts, ce n'est même pas la peine d'y penser, c'est impossible à augmenter et de toute façon, il ne s'agit pas d'un élément qui nous permettrait de faire l'équilibre. Il est évident que les années à venir seront difficiles, baisse des dotations de l'Etat, augmentation des demandes, lourdeur des investissements, nécessité de conclure un emprunt spécifique pour le CTM.

Enfin, il faut prendre en compte la dette. En 2008, nous étions à 8,4 années. Nous sommes à 11,5 années environ. Une progression logique, je ne reproche rien à personne, mais il faut rester prudent.

Ce sont des éléments qu'il était bon de rappeler, même si je ne suis pas un aussi bon pédagogue que notre ami LACROIX, mais si cela peut aider à améliorer le débat, cela ne peut qu'être bien."

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS contenant les données financières nécessaires à l'information des élus,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2015 à partir des données annexées à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03/03/2015

Publication : 05/03/2015

3.DL20150218M03 - Jeunesse

Convention d'objectifs et de financement - contrat "Enfance et Jeunesse" avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la jeunesse, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé de donner un accord de

principe pour le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse - volet jeunesse - avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Indre-et-Loire.

Rappel

Le contrat "enfance et jeunesse" (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

La durée de ce contrat est de 4 ans (2014-2017). Il est composé d'un volet enfance et d'un volet jeunesse.

Pour le volet enfance, le diagnostic territorial élaboré par la CAF au vu des données de l'INSEE fait ressortir une offre d'accueil qui répond aux besoins des familles avec une optimisation du service sur ces trois dernières années (augmentation de la fréquentation et diminution du prix de revient). Le niveau de l'offre d'accueil est bien supérieur à celui du département ou de l'agglomération. Le contrat prévoit toutefois une augmentation de la capacité d'accueil à La Dorlotine pour répondre à la demande des familles.

Pour le volet jeunesse, le diagnostic démontre une bonne offre d'accueil de loisirs pour les plus de 6 ans et une bonne utilisation des passeports loisirs jeunes. Un travail de mise en synergie des projets municipaux et associatifs est en cours. De nouvelles actions pourront être proposées dans le cadre de ce contrat.

La commission des affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle réunie le 19 septembre 2014 a validé le programme et a donné un avis favorable pour améliorer l'offre de services et proposer des réponses adaptées aux besoins des familles et des jeunes.

Le CEJ définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de service enfance et jeunesse (Psej). La convention détermine l'offre de service adaptée aux besoins des usagers, décrit le programme des actions et fixe les engagements réciproques entre les signataires.

La Ville devrait percevoir 120 000 € environ par an au titre de la prestation enfance du CEJ.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Juillet 2014 concernant l'accord de principe pour le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse - volet jeunesse - avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Indre-et-Loire,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle en date du 19 septembre 2014,

Entendu l'exposé de Madame PARDILLOS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure la convention d'objectifs et de co-financement : "Prestation de service Contrat enfance et jeunesse " avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention conclue jusqu'au 31 décembre 2017, ainsi que tout document en application de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours (article 7478).

4.DL20150218M04 – Jeunesse

Actualisation du règlement de fonctionnement des structures communales d'accueil de la petite enfance

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la jeunesse, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 7 juillet 2014, le Conseil municipal a décidé d'adopter les modifications apportées au règlement des structures communales d'accueil de la petite enfance La Poupardière et La Dorlotine concernant notamment la facturation et les déductions contractuelles en cas d'hospitalisation de l'enfant.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser certaines dispositions du règlement pour tenir compte des remarques de la Caisse d'Allocations Familiales Touraine.

La commission affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle réunie le 10 février 2015 a donné un avis favorable sur les propositions suivantes :

➤ **Réajustement des tarifications particulières en faveur des assistants familiaux du régime de l'Aide Sociale à l'Enfance :**

Les dispositions relatives au versement de la Prestation de Service Unique (PSU) prévoient que le tarif applicable aux assistants familiaux désirant confier ponctuellement un enfant relevant du régime de l'Aide Sociale à l'Enfance, soit calculé à partir du montant moyen des participations familiales de l'année N-1 alors que le calcul actuel est basé sur le tarif plancher déterminé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

➤ **Réajustement des tarifications particulières en faveur des familles non allocataires sans avis d'imposition, ni fiche de salaire :**

Dans le règlement existant les ressources prises en compte sont celles perçues avant toutes déductions fiscales figurant dans le dernier avis d'imposition sur le revenu de l'année N-2 sans avis d'imposition, ni fiche de salaire. Le calcul du tarif sera établi à partir du montant moyen des participations familiales de l'année N-1 suivant les recommandations de la CAF.

Ces deux réajustements permettent de mettre en application une règle nationale commune aux différentes situations particulières qui sera obligatoire pour tous dès janvier 2016.

➤ **Rectifications des données erronées à l'écrit concernant la facturation des contrats occasionnels :**

- suppression page 20 de la phrase suivante : *« l'unité retenue pour calculer la participation de l'usager est la demi-heure »* puisque la facturation est bien au temps de présence.

Les contrats occasionnels sont facturés de la même façon que les contrats réguliers pour les dépassements : les quinze premières minutes ne sont pas facturées, puisqu'il n'existe qu'un seul paramétrage pour Concerto pour les dépassements. Ce qui implique la nécessité de supprimer la phrase page 22 " *« la facturation comptabilise le nombre de demi-heure de présence, toute demi-heure entamée est due »*."

➤ **Suppression des régimes particuliers SNCF :**

Depuis le 1^{er} janvier la CAF versera la prestation de service unique pour l'ensemble des heures d'accueil des enfants de 0 à 5 ans relevant du régime général de la SNCF.

➤ **Suppression des informations de fonctionnement :**

Page 11 : paragraphe V Inscription : l'enregistrement de l'enfant et de la famille sur Concerto se fait directement dans la structure au moment de la pré-inscription. Les deux phrases suivantes sont supprimées :

« Les pièces suivantes sont délivrées à la Mairie lors de l'enregistrement de l'enfant et de la famille sur le Logiciel CONCERTO ».

« 1 photocopie du livret de famille où est inscrit l'enfant ».

➤ **Nouvelles rédactions :**

Page 9 : Pour les critères d'étude des dossiers en commission d'attribution des places :

- Ancienneté de la demande,
- Age de l'enfant,
- Situation familiale : famille monoparentale, parent isolé, mineur, adoption, gemellité, fratrie,
- Situations particulières liées à la santé, au handicap ou à un accompagnement social ou judiciaire,
- Parent(s) exerçant une activité professionnelle, étudiant, ou en réinsertion professionnelle,
- Date de demande d'entrée souhaitée.

Page 14 : remplacement du terme adaptation par le terme de familiarisation

Page 23 : nouvelle présentation du paragraphe sur les ABSENCES.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 7 juillet 2014 modifiant le règlement des structures communales d'accueil de la petite enfance La Poupardière et La Dorlotine,

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle réunie le 10 février 2015,

Entendu l'exposé de Madame PARDILLOS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'actualiser le règlement des structures communales d'accueil de la petite enfance La Poupardière et La Dorlotine tel qu'annexé à la présente délibération ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03/03/2015

Publication : 05/03/2015

5.DL20150218M05 – Enseignement Projet éducatif territorial

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde COLLIN, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la formation, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires, cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extra-scolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Rappel des dispositions de la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 :

Le PEDT doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui. Le PEDT permet un partenariat entre les collectivités territoriales qui en ont pris l'initiative et les services de l'État afin de soutenir des actions correspondant à des besoins identifiés sur chaque territoire.

Le PEDT favorise les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités sociales ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs. Un comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs pour suivre la mise en oeuvre du PEDT.

Elaboré à l'initiative de la commune le PEDT est destiné aux enfants scolarisés sur le territoire de la collectivité, le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Le projet éducatif territorial prend la forme d'un engagement contractuel entre la collectivité, les services de l'État et les autres partenaires.

Le PEDT de la Commune (d'une durée de 3 ans) a été présenté à la commission des affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle le 10 février 2015 et a reçu un avis favorable.

Liste des établissements d'enseignement scolaire concernés :

- École maternelle Camille Claudel
- École primaire Françoise Dolto
- École primaire La Guignière
- École élémentaire Gérard Philippe

Le comité de pilotage serait composé comme suit :

Structure de pilotage : la direction Education-Jeunesse.

Composition du comité de pilotage pour la réunion annuelle de bilan :

- le Maire, l'Adjointe déléguée,
- les services de la direction académique,
- les établissements scolaires (le directeur et un professeur suppléant),
- les parents d'élèves (un titulaire et un suppléant),
- l'association familiale (gestionnaire de l'ALSH La Môme),
- les services municipaux partenaires,
- les membres de la commission des affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D. 521-12,

Vu les dispositions de la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au PEDT,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle, réunie le 10 février 2015,

Entendu le rapport de Madame COLLIN,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Projet Educatif Territorial de la Commune de Fondettes tel qu'annexé à la présente délibération ;

DECIDE de fixer la composition du comité de pilotage comme suit :

Structure de pilotage : la direction Education-Jeunesse.

Composition du comité de pilotage pour la réunion annuelle de bilan :

le Maire, l'Adjointe déléguée,

les services de la direction académique,

les établissements scolaires (le directeur et un professeur suppléant),

les parents d'élèves (un titulaire et un suppléant),

l'association familiale (gestionnaire de l'ALSH La Môme),

les services municipaux partenaires,

les membres de la commission des affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03/03/2015

Publication : 05/03/2015

6.DL20150218M06 – Enseignement

Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde COLLIN, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la formation, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en application de l'aménagement des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015, la Ville a mis en œuvre le dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) qui a vocation à accueillir l'ensemble des élèves scolarisés au sein des écoles publiques de la commune de 14 h 45 à 16 h 30 (un jour par semaine).

L'organisation de ce service doit être réglementée.

Le projet de règlement intérieur propose de définir les modalités de fréquentation de ce temps municipal en précisant :

- le mode de fréquentation des TAP,
- la responsabilité de la Ville,
- les règles de vie à respecter,
- les mesures de sécurité, l'état de santé de l'enfant compatible avec les activités
- les mesures d'urgences à prendre afin de garantir le bon déroulement des TAP.

Ce règlement intérieur a été soumis pour avis aux directeurs d'école afin que les règles de vie à respecter aux sein des TAP soient en continuité avec les règles de vie définies et appliquées sur le temps scolaire. Il est accepté par les familles au moment de l'inscription et applicable sur la durée de l'année scolaire.

Le projet de règlement des TAP, a reçu un avis favorable de la commission affaires sociales, éducation, et politique intergénérationnelle réunie le 10 février 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales, éducation, et politique intergénérationnelle réunie le 10 février 2015,

Entendu le rapport de Madame COLLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du service municipal des Temps d'Activités Périscolaires ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03/03/2015

Publication : 05/03/2015

7.DL20150218M07 – Enseignement Convention avec l'association Alerte Sportive de Fondettes pour la mise en oeuvre des Temps d'Activités Périscolaires

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde COLLIN, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la formation, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), la Ville de Fondettes a souhaité faire appel à l'association Alerte Sportive de Fondettes (ASF) afin d'assurer des animations sportives au sein des écoles publiques de la Ville.

Une convention a été établie afin de fixer les modalités de ces interventions, à savoir :

- la nature des activités périscolaires mises en place,
- la mise en œuvre des prestations sur le plan réglementaire et organisationnel (locaux et moyens)
- le régime des responsabilités,
- les contreparties financières,
- l'évaluation partagée,
- la durée conventionnelle.

Les activités comprennent des sports collectifs, sports de précision (raquettes), sports de plein air, sports d'opposition, éveil sportif.

Le coût de la prestation pour deux heures d'intervention est fixé à 72 euros.

La Commune et l'ASF effectueront une évaluation conjointe sur les prestations réalisées.

Le projet de convention présenté à la commission affaires sociales, éducation, et politique intergénérationnelle réunie le 10 février 2015 a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2014 relative au dispositif d'aménagement des rythmes scolaires,

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales, éducation, et politique intergénérationnelle réunie le 10 février 2015,

Entendu l'exposé de Madame COLLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure une convention avec l'association Alerte Sportive de Fondettes (ASF) pour la mise en œuvre par l'ASF d'activités sportives hors temps scolaire au sein des écoles publiques de la ville de Fondettes jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014-2015 ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ainsi que tout document en application de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/03/2015

Publication : 05/03/2015

8.DL20150218M08 – Institutions et vie politique

Modification du comité de pilotage du conseil municipal des enfants en vue de la création d'un conseil municipal des jeunes

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la jeunesse, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 5 novembre 2014, le Conseil Municipal a créé le Conseil Municipal des Enfants (CME) qui s'adresse aux enfants des écoles élémentaires de la Commune et a décidé la mise en place d'un comité de pilotage chargé de suivre les projets et de favoriser le partenariat avec l' Education Nationale.

Par ailleurs, la Municipalité souhaite créer un autre espace de parole et d'action pour associer

les jeunes du collège à la vie locale. La mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) s'inscrit dans une dynamique citoyenne où la participation des jeunes à la vie démocratique prend toute sa mesure.

D'un point de vue réglementaire, le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) tout comme le CME s'assimile à un comité consultatif conformément à l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Pour ne pas multiplier le nombre de comités de pilotage il est proposé de faire intervenir le même comité de pilotage pour le CME et le CMJ. Il est donc nécessaire de modifier la composition du comité de pilotage créé par délibération du 5 novembre 2014 afin d'y ajouter notamment la Principale et le Principal adjoint du collège.

Ce comité sera chargé de préparer la création du futur CMJ qui devrait siéger à l'automne prochain. Le comité aura ainsi pour objectif de définir en lien avec les partenaires éducatifs la composition du futur CMJ, le régime de mandature (conditions d'éligibilité, durée du mandat) et l'organisation des commissions.

Composition du comité de pilotage du CME et du futur CMJ :

- Le Maire, président, Madame Catherine PARDILLOS, 1ère adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales
- Mesdames Camille LECUIT, Mathilde COLLIN et Anne MONNEAU pour la Majorité,
- Madame Yanne BENOIST pour le groupe "Réuni(e)s pour Fondettes",
- Madame Christine RENIER pour le groupe "Agir pour Fondettes",
- le coordinateur du CME et/ou du CMJ,
- les directeurs et directrices des écoles pour le CME
- la principale et le principal adjoint du Collège pour le CMJ
- le service éducation jeunesse
- les partenaires locaux suivant l'ordre du jour.

La commission des affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle a émis un avis favorable le 10 février 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2143-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Novembre 2014 créant le conseil municipal des enfants et son comité de pilotage,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle en date du 10 février 2015.

Entendu l'exposé de Madame PARDILLOS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la composition du comité de pilotage du conseil municipal des enfants pour préparer la création du conseil municipal des jeunes ;

DECIDE à l'unanimité, de désigner par un vote à main levée les membres du comité de pilotage unique ;

DECIDE de fixer la composition du comité de pilotage unique comme suit :

- Le Maire, Président,
- Catherine PARDILLOS, 1ère adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales
- Camille LECUIT, Mathilde COLLIN et Anne MONNEAU pour la majorité,
- Yanne BENOIST pour le groupe "Réuni(e)s pour Fondettes",
- Christine RENIER pour le groupe "Agir pour Fondettes",
- Le coordinateur du CME et/ou du CMJ,
- Les directeurs et directrices des écoles pour le CME
- La principale et le principal adjoint du Collège pour le CMJ
- Le service éducation jeunesse
- Les partenaires locaux suivant l'ordre du jour.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/03/2015

Publication : 05/03/2015

9.DL20150218M09 – Commande publique Avenant n°1 au lot n°2 - bâtiment - du marché de travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 7 juillet 2014, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché pour les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à La Prairie d'Islate.

Dans le cadre des rencontres organisées avec le gestionnaire TZIGANNE HABITAT, avant l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage, il a été établi que la solution de douches sans chauffage n'était pas viable.

Il est donc proposé de conclure un avenant au lot 2 - bâtiment - conclu avec le titulaire du marché de travaux (2014-16), l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION TOURS (de Saint-Cyr-Sur-Loire) afin de prévoir :

- la création de carottage dans la galerie technique
- la fourniture et la pose de l'appareillage.

L'avenant N°1 s'élève à 11 470,19 € HT. Cet avenant entraîne une augmentation d'environ 3 % du montant total du lot 2 - bâtiment - passant de 379 000 € HT à 390 470,19 € HT.

La pièce administrative sera rédigée de façon exhaustive après l'approbation du Conseil Municipal.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 9 février 2015, a émis un avis favorable.

Madame RENIER : "Avons-nous connaissance de la date d'ouverture ?"

Monsieur de OLIVEIRA : "Courant avril. Le comité de pilotage dans lequel l'ensemble du Conseil Municipal est représenté fera la livraison avant l'ouverture officielle".

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Juillet 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché pour les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à La Prairie d'Islate.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 9 février 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure l'avenant n°1 au lot n°2 - Bâtiment - du marché de travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage à La Prairie d'Islate passée avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION TOURS (37540 Saint-Cyr-Sur-Loire) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à intervenir ainsi que tout document en application de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours. (article 113-23-13).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/03/2015

Publication : 05/03/2015

10.DL20150218M10 – Domaine et patrimoine Promesse de cession du lot n°1 du lotissement communal Cormier Véron au profit de la société VEDIACOM

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Lors de sa séance en date du 8 décembre 2014, le Conseil Municipal a adopté trois délibérations visant à :

- autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis d'aménager un lotissement communal au lieu-dit "Cormier Véron" sur les parcelles cadastrées ZP n° 35p, 36, 38p, 39p, 395p, 397 et 399p.
- fixer le prix de vente des terrains communaux à 43,00 € HT non compris les frais et droits annexes supportés par l'acquéreur (au vu de l'estimation des services fiscaux en date du 7 octobre 2013),
- approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé "Budget annexe de lotissement Cormier Véron" dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente.

Sous réserve de la délivrance et de l'affichage du permis d'aménager et après avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 9 février 2015, il est proposé d'autoriser le maire à signer une promesse de cession au profit de la société VEDIACOM ou de la SCI Génération MYSSA en cours de création, représentée par Monsieur Guy VILLETTE, afin de permettre à ce dernier de déposer sa demande de permis de construire dès le permis d'aménager délivré.

La cession concerne le lot n° 1 du lotissement communal "Cormier Véron", d'une superficie de 3 000 m², conformément au document d'arpentage établi par le cabinet 3ème Nature - Olivier Bodin géomètre-expert, moyennant le prix de 129 008 euros HT soit 153 675,60 € TTC, afin de construire un bâtiment industriel sur deux niveaux d'une emprise au sol d'environ 370 m².

Il est précisé que la promesse ne devient définitive qu'au terme d'un délai de 7 jours pendant lequel l'acquéreur peut se rétracter.

La Ville, en contre-partie de l'immobilisation du lot, demande au bénéficiaire de la promesse, qui conserve sa faculté de ne pas acquérir, le versement d'une indemnité d'immobilisation dont le montant est fixé à 5 % du prix de vente conformément à l'article R 442-12 du code de l'urbanisme.

Tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente seront à la charge de l'acquéreur.

La promesse de cession est par ailleurs assortie des conditions suivantes :

Conditions à la charge du bénéficiaire :

- Le bénéficiaire de la promesse s'engage à déposer sa demande de permis de construire complet, conforme au projet ci-dessus annoncé, dans le délai de trois mois suivant la signature de la promesse de vente.
- Le bénéficiaire s'engage à débiter les travaux de construction dans le délai de 6 mois à compter de la délivrance du permis de construire.

Conditions suspensives au profit du bénéficiaire

- le permis de construire devra être délivré dans le délai réglementaire de 3 mois suivant le dépôt de la demande du permis de construire, en l'absence de demande de pièces manquantes.
- la promesse de cession est consentie au bénéficiaire sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt.

La promesse de cession est consentie pour une durée de 13 mois, à compter de sa signature par les parties.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 111-5-3,

Vu l'article 1840 A du Code Général des Impôts,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 7 octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2014 fixant le prix de vente des lots du lotissement communal "Cormier Véron",

Vu l'arrêté du Maire n°15.URB.27 en date du 12 février 2015, affiché le 17 février 2015, relatif au permis d'aménager un lotissement communal sur les parcelles cadastrées ZP n° 35p, 36, 38p, 39p, 395p, 397 et 399p, enregistré sous le n°PA3710914F0002.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 9 février 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la promesse de cession du lot n° 1 du lotissement communal "Cormier Véron", d'une superficie de 3 000 m², parcelle cadastrée ZP n°577, moyennant le prix de 153 675,60 € TTC, aux conditions reprises dans l'exposé, au profit de la SARL VEDIACOM domiciliée 5 rue Claude Chappe ZA La Limougière 37230 Fondettes ou de la SCI Génération MYSSA en cours de création, représentée par Monsieur Guy VILLETTE ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19/02/2015

Publication : 19/02/2015

11.DL20150218M11 – Domaine et patrimoine Promesse de cession des lots n° 3 et 4 du lotissement communal Cormier Véron au profit de la Société Civile Immobilière NORE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Lors de sa séance en date du 8 décembre 2014, le Conseil Municipal a adopté trois délibérations visant à :

- autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis d'aménager un lotissement communal au lieudit "Cormier Véron" sur les parcelles cadastrées ZP n° 35p, 36, 38p, 39p, 395p, 397 et 399p.
- fixer le prix de vente des terrains communaux à 43,00 € HT non compris les frais et droits annexes supportés par l'acquéreur (au vu de l'estimation des services fiscaux en date du

7 octobre 2013),

- approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé "Budget annexe de lotissement Cormier Véron" dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente.

Sous réserve de la délivrance et de l'affichage du permis d'aménager, et après avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 9 février 2015, il est proposé d'autoriser le maire à signer une promesse de cession au profit de la SCI NORE, représentée par Monsieur Noël BOUMEDIENE, afin de permettre à ce dernier de déposer sa demande de permis de construire dès le permis d'aménager délivré.

La cession concerne les lots n° 3 et 4 du lotissement communal "Cormier Véron", d'une superficie respective de 2 500 m² et 5 000 m², conformément au document d'arpentage établi par le cabinet 3ème Nature - Olivier Bodin géomètre-expert, moyennant le prix de 322 520 euros HT soit 384 189,00 € TTC, afin de construire un bâtiment industriel, pour partie sur deux niveaux, d'une emprise au sol de 2 400 m² environ, implanté sur les deux lots.

Il est précisé que la promesse ne devient définitive qu'au terme d'un délai de 7 jours pendant lequel l'acquéreur peut se rétracter.

La Ville, en contre-partie de l'immobilisation des lots, demande au bénéficiaire, qui conserve sa faculté de ne pas acquérir, le versement d'une indemnité d'immobilisation dont le montant est fixé à 5 % du prix de vente conformément à l'article R 442-12 du Code de l'urbanisme.

Tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente seront à la charge de l'acquéreur.

La promesse de cession est par ailleurs assortie des conditions suivantes :

Conditions à la charge du bénéficiaire :

- Le bénéficiaire s'engage à déposer sa demande de permis de construire complet, conforme au projet ci-dessus annoncé, dans le délai de trois mois suivant la signature de la promesse de vente.

- Le bénéficiaire s'engage à débiter les travaux de construction dans le délai de 6 mois à compter de la délivrance du permis de construire

Conditions suspensives au profit du bénéficiaire

- le permis de construire devra être délivré dans le délai réglementaire de 3 mois suivant le dépôt de la demande du permis de construire complète, en l'absence de demande de pièces manquantes.

- la promesse de cession est consentie à la SCI NORE sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt.

La promesse est consentie pour une durée de 13 mois, à compter de sa signature par les parties.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 111-5-3,

Vu l'article 1840 A du Code Général des Impôts,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 7 octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2014 fixant le prix de vente des lots du lotissement communal "Cormier Véron",

Vu l'arrêté du Maire n°15.URB.27 en date du 12 février 2015, affiché le 17 février 2015, relatif au permis d'aménager un lotissement communal sur les parcelles cadastrées ZP n° 35p, 36, 38p, 39p, 395p, 397 et 399p, enregistré sous le n°PA3710914F0002.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 9 février 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la promesse de cession des lots n° 3 et 4 du lotissement communal "Cormier Véron ", d'une superficie respective de 2 500 m² et 5 000 m², parcelles cadastrées respectivement ZP n°579 et 580, moyennant le prix de 384 189 € TTC, aux conditions reprises dans l'exposé, au profit de la SCI NORE domiciliée 30 route de la Cheminée Ronde 37230 FONDETTES ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19/02/2015

Publication : 19/02/2015

12.DL20150218M12 – Domaine et patrimoine Classement de parcelles constitutives de la voirie et de ses dépendances dans le domaine public communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Il est proposé de classer dans le domaine public communal les parcelles suivantes constitutives d'élargissements de voies ou de stationnements telles que figurant dans le tableau annexé à la présente :

Ces emprises sont ouvertes à la circulation publique et entretenues par la ville.

Le classement de ces parcelles n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, en conséquence, et conformément à l'article L 141-3 du Code la voirie routière, il est proposé de les classer dans le domaine public communal sans enquête publique préalable.

Il est précisé que les parcelles situées le long des chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la ville et resteront classées en chemins ruraux.

Par ailleurs, les parcelles cadastrées YA 1, YA 20, YB 5, YH 92, YI 143, ZS 658, ZV 11, ZW 86, ZX 94, 57, 132, 189 et ZY 138 sont des parcelles transférées à la Ville par l'Association foncière de Remembrement dissoute par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2013. Ces

parcelles ont le statut de fossés et de chemins ruraux qu'il convient de classer en voie communale.

Ce classement n'engendre pas de frais pour la collectivité.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 9 février 2015, a émis un avis favorable.

Considérant que ce classement dans le domaine public de la commune n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du cadre de vie et développement durable en date du 9 février 2015,

Considérant que ce classement dans le domaine public de la commune n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le classement dans le domaine public communal des voiries et de ses dépendances telles que listées dans le tableau annexé à la présente ;

DECIDE que les parcelles situées le long des chemins ruraux seront classées en chemins ruraux ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte en exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03/03/2015

Publication : 05/03/2015

13.DL20150218M13 – Domaine et patrimoine Acquisition de la parcelle CK n° 228 pour l'aménagement de la rue de la Bruzette

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Bruzette, la Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section CK n° 228 située rue de la Bruzette.

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder ce terrain d'une superficie de 20 m², moyennant le prix de 8 € le m².

Les frais de géomètre et notariés liés à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune.

Les propriétaires ont autorisé la Ville à réaliser les travaux d'enrobé et d'aménagement du trottoir dès la signature de la promesse de cession.

La promesse de cession a été signée le 8 décembre 2014.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 9 février 2015, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu la promesse de cession signée le 8 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 9 février 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section CK n° 228, d'une superficie de 20 m², moyennant le prix de 8 euros le m² ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant ;

PRECISE que :

- un document d'arpentage sera établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune,
- la présente acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la Commune,
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours. (Article 2112)

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03/03/2015

Publication : 05/03/2015

14.DL20150218M14 – Domaine et patrimoine

Acquisition de la parcelle ZT n°570 au lieu-dit Les Deux Croix pour la réalisation d'un aménagement paysager en accompagnement de la voirie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre d'un projet d'aménagement paysager en accompagnement de la voirie au lieu-dit Les Deux Croix la Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section ZT n° 570 appartenant au Conseil général d'Indre-et-Loire.

Ce dernier a donné son accord pour céder ce terrain d'une superficie de 212 m², moyennant le prix de 15 € le m² conformément à l'estimation des services fiscaux en date du 19 février 2014.

Cette acquisition fera l'objet d'un acte administratif rédigé par le Conseil Général.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 9 février 2015, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre du vie et économie verte réunie le 9 février 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée ZT n° 570 située au lieu-dit Les Deux Croix , d'une superficie de 212 m², moyennant le prix de 15 € le m², conformément à l'estimation des services fiscaux en date du 19 février 2014 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant ;

PRECISE que :

- la présente acquisition sera ratifiée par acte administratif par le Conseil général,
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours (Article 2112).

*Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 03/03/2015
Publication : 05/03/2015*

15.DL20150218M15 – Domaine et patrimoine

Régularisation foncière dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord-Ouest : acquisition de la parcelle ZR n° 142 pour le rétablissement de la voie communale 304 au lieu-dit Clos des Petits Noyers

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Suite à la réalisation du boulevard périphérique Nord Ouest (réalisé dans le cadre du décret du 18 novembre 2005 portant déclaration d'utilité publique), il convient d'acquérir une emprise à extraire de la parcelle cadastrée ZR n° 142 située au lieudit Clos des Petits Noyers, appartenant au Conseil Général d'Indre-et-Loire et nécessaire au rétablissement de la voie communale n° 304.

Il est donc proposé d'acquérir cette emprise, d'une superficie de 2 822 m², conformément au document d'arpentage et moyennant le prix de un euro symbolique.

Cette acquisition fera l'objet d'un acte administratif rédigé par le Conseil Général.

Cette emprise sera classée dans le domaine public communal.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 9 février 2015, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du 18 novembre 2005 portant déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la création d'une voie nouvelle à deux fois deux voies dite « section nord-ouest du boulevard périphérique de l'agglomération tourangelle » sur le territoire des communes de La Riche, Fondettes, et Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire), conférant le caractère de route express à cette voie et emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols valant plans locaux d'urbanisme desdites communes,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 9 février 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir une emprise à extraire de la parcelle cadastrée ZR n° 142 située au lieu-dit Clos des Petits Noyers, appartenant au Conseil Général d'Indre-et-Loire, d'une superficie de 2 822 m², conformément au plan d'arpentage joint à la présente et moyennant le prix de un euro symbolique ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;

PRECISE que :

- un document d'arpentage sera établi par un géomètre-expert aux frais du Conseil Général,
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

DECIDE de classer la parcelle dans le domaine public communal.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/03/2015

Publication : 05/03/2015

16.DL20150218M16 – Domaine et patrimoine

Régularisation foncière dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord-Ouest : transfert au Conseil Général d'Indre-et-Loire des portions des voies communales 304 et 305 constitutives du boulevard périphérique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord Ouest, il convient de régulariser la cession au profit du Conseil Général d'Indre-et-Loire des emprises des voies communales 304, et 305 situées respectivement aux lieu-dits Clos des Petits Noyers, Les Longues Raies et Bois Jésus, et impactées par l'ouvrage.

Ces portions de voies communales sont transférées dans le domaine public départemental sans déclassement préalable conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

S'agissant d'un transfert de voiries entre domaines publics communal et départemental, ces parcelles ont été estimées le 20 juin 2014 par les services fiscaux à un euro symbolique.

Il est donc proposé de céder au Conseil Général, en vue du transfert dans le domaine public départemental, les portions de voies communales suivantes, telles que figurant sur les plans d'arpentage :

- VC n° 304 pour une superficie de 1089 m² (section ZR),
- VC n° 305 pour des superficies de 11 m² (section ZS), 9 m² (section ZP) et 274 m² (section ZR).

Ces transferts de voiries se feront moyennant le prix de un euro symbolique et feront l'objet d'un acte administratif rédigé par le Conseil général.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 9 février 2015, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du 18 novembre 2005 portant déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la création d'une voie nouvelle à deux fois deux voies dite « section nord-ouest du boulevard périphérique de l'agglomération tourangelle » sur le territoire des communes de La riche, Fondettes, et Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire), conférant le caractère de route express à cette voie et emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols valant plans locaux d'urbanisme desdites communes,

Vu l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 20 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 9 février 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de transférer dans le Domaine public départemental les emprises des voies communales 304 et 305, situées respectivement aux lieux-dits Clos des Petits Noyers et Les Longues Raies, conformément à l'article L 3112-1 du CG3P et aux plans d'arpentage joints à la présente délibération, moyennant le prix de un euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/03/2015

Publication : 05/03/2015

17.DL20150218M17 – Domaine et patrimoine Régularisation foncière dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord-Ouest : acquisition d'une partie des parcelles ZS n° 1187, ZR 155, ZR 156 et ZR 157 constitutives des accessoires de la voie communale n° 305

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord Ouest, il convient d'acquérir des emprises à extraire des parcelles cadastrées ZS n° 1187, ZR 155, ZR 156 et ZR 157, situées respectivement aux lieux-dits Bois Saulage, Clos des Petits Noyers et Les Longues Raies, appartenant au Conseil Général d'Indre-et-Loire et constitutives des dépendances de la voie communale n° 305.

Il est donc proposé d'acquérir ces emprises, d'une superficie respective de 67 m², 41 m², 28 m² et 32 m², conformément au plan d'arpentage, moyennant le prix de un euro symbolique.

Ces acquisitions feront l'objet d'un acte administratif rédigé par le Conseil général.

Les emprises seront classées dans le domaine public communal.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 9 février 2015, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du 18 novembre 2005 portant déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la création d'une voie nouvelle à deux fois deux voies dite « section nord-ouest du boulevard périphérique de l'agglomération tourangelle » sur le territoire des communes de La riche, Fondettes, et Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire), conférant le caractère de route express à cette voie et emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols valant plans locaux,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 9 février 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les emprises à extraire des parcelles cadastrées ZS n° 1187, ZR 155, ZR 156 et ZR 157, situées respectivement aux lieu-dits Bois Saulage, Clos des Petits Noyers et Les Longues Raies, d'une superficie totale de 168 m², appartenant au Conseil Général d'Indre-et-Loire, conformément au plan d'arpentage joint à la présente et moyennant le prix de un euro symbolique ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;

PRECISE que :

- un document d'arpentage sera établi par un géomètre-expert aux frais du Conseil général,
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours. (Article 2112) ;

DECIDE de classer ces parcelles dans le domaine public communal.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/03/2015

Publication : 05/03/2015

18.DL20150218M18 – Domaine et patrimoine

Régularisation foncière dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord-Ouest : acquisition d'une partie des parcelles ZN n° 297, 298, 302 et 306 pour le rétablissement du chemin rural n°111 au lieu-dit Bois Jésus Nord.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Suite à la réalisation du boulevard périphérique Nord Ouest, il convient d'acquérir une partie des parcelles cadastrées ZN n° 297, 298, 302 et 306 situées au lieu-dit Bois Jésus Nord, appartenant au Conseil Général d'Indre-et-Loire et nécessaires au rétablissement du chemin

rural n° 111 et à son recalage à la réalité du terrain.

Il est donc proposé d'acquérir ces emprises, d'une superficie respective de 73 m², 192 m², 381 m² et 539 m², conformément au document d'arpentage, moyennant le prix de un euro symbolique.

Ces acquisitions feront l'objet d'un acte administratif rédigé par le Conseil général.

Les emprises seront classées en chemin rural.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 9 février 2015, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du 18 novembre 2005 portant déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la création d'une voie nouvelle à deux fois deux voies dite « section nord-ouest du boulevard périphérique de l'agglomération tourangelle » sur le territoire des communes de La riche, Fondettes, et Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire), conférant le caractère de route express à cette voie et emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols valant plans locaux d'urbanisme desdites communes,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 9 février 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir une partie des parcelles cadastrées ZN n° 297, 298, 302 et 306 situées au lieu-dit Bois Jésus Nord, d'une superficie totale de 1185 m², appartenant au Conseil Général d'Indre-et-Loire, conformément au plan d'arpentage joint à la présente et moyennant le prix de un euro symbolique ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;

PRECISE que :

- un document d'arpentage sera établi par un géomètre-expert aux frais du Conseil Général,
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours. (Article 2112) ;

DECIDE de classer ces parcelles en chemin rural.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/03/2015

Publication : 05/03/2015

19.DL20150218M19 – Voirie

Conventions avec ERDF pour la mise en servitude de la parcelle ZO n°70 au lieu-dit La Barre Est pour l'implantation et la pose de supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité dans le cadre du remplacement du réseau basse tension au lieu-dit La Folie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de travaux de remplacement du réseau basse tension au lieu-dit La Folie, la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) propose l'établissement d'une convention de mise en servitude de la parcelle communale cadastrée ZO n° 70, pour l'implantation de supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité (en zone agricole).

La Ville reconnaît à ERDF le droit d'établir à demeure 3 supports et 3 ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, le passage des conducteurs aériens d'électricité au dessus de la dite parcelle sur une longueur de 118 mètres environ et la pose sur socle d'un ou plusieurs coffrets et ses accessoires.

Les dimensions approximatives des supports au sol (fondations comprises) sont respectivement : support 1 : 55 cm x 160 cm - support 2 : 55 cm x 160 cm - support 3 : 60 cm x 160 cm.

La Commune conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées. Elle s'engage à garantir en permanence de jour comme de nuit le libre accès à l'emplacement réservé à ERDF.

La convention prendra effet à la date de sa signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

La servitude est consentie à ERDF à titre gratuit. Elle fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais d'ERDF.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 9 février 2015, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 9 février 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de la mise en servitude des propriétés communales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF), représentée par le Directeur régional de la DR Centre (45 avenue Stendhal BP 436 37204 Tours cédex 3), une convention de mise en servitude de la parcelle communale cadastrée ZO n°70, pour l'implantation de supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité ;

PRÉCISE que la présente constitution de servitude est consentie à ERDF à titre gratuit et qu'elle fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais d'ERDF ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/03/2015

Publication : 05/03/2015

20.DL20150218M20 – Fonction publique Approbation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Depuis le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 modifiant le Code du Travail, les employeurs territoriaux ont l'obligation de réaliser et de mettre à jour annuellement le « Document Unique ».

1/ Définition du Document Unique

Ce document transcrit les résultats de l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs et liste les solutions à mettre en œuvre. Plus qu'un simple inventaire, ce document obligatoire est un outil essentiel pour engager une démarche de prévention dans la collectivité et la pérenniser. Ce document doit être mis à jour régulièrement.

Il réunit les résultats des différentes analyses réalisées sous la responsabilité de l'employeur, ce qui facilite le suivi de la démarche de prévention dans l'entreprise.

Identifier les dangers et analyser les risques

Le document unique doit comporter un « inventaire » des risques professionnels identifiés dans l'entreprise. On doit donc y retrouver, a minima, le résultat des 2 premières étapes de l'évaluation des risques : identifier les dangers et analyser les risques.

- Une identification des dangers

Il s'agit de repérer les dangers c'est-à-dire les propriétés ou les capacités intrinsèques d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail, qui pourraient causer un dommage à la santé des salariés. Il s'agit aussi d'analyser les risques, et donc d'étudier les conditions d'exposition du personnel à ces dangers.

- Une hiérarchisation des risques

Les risques identifiés, notés selon les critères propres à la collectivité (probabilité d'occurrence, gravité, fréquence, nombre de personnes concernées...), sont ensuite classés. Le classement permet d'établir les priorités et de planifier les actions de prévention

- Des propositions d'actions de prévention

Toute mesure de prévention pertinente est discutée. Elle s'appuie sur la compréhension des situations de travail à risque et sur les résultats de l'évaluation. Après avis des représentants du personnel, le choix des actions, qui sont de la responsabilité de l'autorité territoriale, est formalisé.

2/ Actualisation du Document Unique

Le premier document unique de la collectivité a été mis en place en mars 2006. Il a été mis à jour en décembre 2010.

Les différents sites ont été étudiés et il a été tenu compte des formations mises en œuvre, des achats de matériel réalisés, des changements d'organisation ou de procédure depuis 2010 pour modifier le document.

Les points essentiels concernent les unités de travail suivantes :

➤ Site entier

- risque de co-activités : les plans de préventions pour les entreprises intervenant plus de 400 heures par an sont formalisés.

➤ Services techniques

- ajout de l'unité de travail conduite d'engins

Sous unité : Espaces Verts

- Taille des haies : achat d'équipements supplémentaires et la fréquence d'exposition a été réévaluée.

- Travail au niveau du local, ligne supprimée car local détruit

- Ajout de l'exposition travail isolé et d'exposition au bruit

Sous unité : Logistique

- Transport de matériel, formation des agents en éducation posturale

Sous unité : Sports

- Ajout des exposition station debout prolongée, chutes en hauteur, risques électriques

➤ Autres services :

Sous unité : services administratifs

- L'accès au deuxième étage reste dangereux

- Ajout des expositions fatigue visuelle, posture maintien prolongée, risque de changements d'organisation

Sous unité : police municipale

- Le risque routier a été réévalué

Sous unité : service scolaire

- Aide aux enfants pour la traversée des routes, mission qui reste dangereuse

Sous unité : Entretien des bâtiments

- gestes répétitifs, formation éducation posturale sera organisée en 2014

- ajout de l'exposition au bruit

- ajout du risque psycho social concernant les horaires variables, le manque de reconnaissance

Sous unité : Salle des Fêtes

- le port de charges : formation éducation posturale à mettre en œuvre

Sous unité : Service de restauration

- Utilisation des équipements au gaz reste un risque où la formation des agents doit être mis en œuvre.

- Une formation éducation posturale a été organisée en 2011 et du matériel a été acheté (chaises mobiles) pour faciliter le rôle d'assistance auprès des enfants sur le temps des repas.

En vue de sa validation par le Conseil Municipal, le Document Unique a été présenté aux membres du Comité Technique pour avis le 1er juillet 2014.

Le Document Unique d'évaluation des risques professionnels est aujourd'hui entièrement rédigé. Il s'agit d'un document vivant qui est mis à jour au minimum annuellement, ainsi que lors de tout changement technique, organisationnel ou humain. Le Document Unique est consultable sur intranet (onglet DRH/comité technique paritaire).

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant obligation de réaliser et de mettre à jour annuellement le Document Unique évaluant les risques professionnels,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Collectivité en date du 1er juillet 2014,

Vu le contenu du Document Unique mis à jour,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le Document Unique de la Collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le Document Unique et toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/03/2015

Publication : 05/03/2015

21.DL20150218M21 – Intercommunalité Modification des statuts de la communauté d'agglomération Tour(s)plus : extension des compétences communautaires à la compétence facultative "Enseignement supérieur - Recherche"

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au Maire et Conseillère Communautaire, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus indique que le Conseil Communautaire du 15 décembre 2014 a approuvé la modification des statuts de Tour(s)plus afin de la doter de la compétence facultative "enseignement supérieur - recherche".

Conformément à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

"Avec 28.000 étudiants en 2014, l'agglomération de Tours conforte sa fonction de premier pôle universitaire régional en accueillant près de la moitié des étudiants régionaux. Les relations entre les établissements d'enseignement supérieur et le territoire sont anciennes, nombreuses et fécondes. L'implantation multi-sites de l'université François Rabelais, au cœur de la vie urbaine tourangelle, est une singularité qui a largement plaidé pour la construction de ces partenariats étroits.

Pourtant, en France, l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) relèvent d'une compétence de l'État qui leur consacre d'importants moyens, en forte progression depuis le début des années 2000. Cet engagement structurant s'inscrit dans le cadre de la stratégie européenne dite de Lisbonne, établie en l'an 2000, qui vise à faire de l'économie de la connaissance et de l'innovation un puissant moteur de croissance et de création d'emplois et à atteindre l'objectif de 50 % d'une classe d'âge diplômés de l'enseignement supérieur

C'est pourquoi, dès sa création en 2000, la Communauté d'agglomération s'est affirmée comme un soutien déterminé du rayonnement universitaire au bénéfice de l'attractivité du territoire régional et du bien-être des étudiants. Entre 2008 et 2013, son soutien en matière de recherche s'est notamment traduit par une aide de 3,1 M d'euros en faveur de quatre pôles de compétitivité (énergie intelligente, filière cosmétique, polymère-caoutchouc et milieux aquatiques) et de près de 15 M d'euros pour le soutien et la création de 5 centres d'études et de recherche, dans les domaines des outils coupants, des matériaux élastomères, de la radio-pharmacie, de la microélectronique et des techniques du sensoriel.

La mobilisation des collectivités locales est d'autant plus significative que l'enseignement supérieur et la recherche constituent un important vecteur de qualification des territoires porteur de dynamisme économique et de création d'emplois.

L'échelle de l'agglomération offre l'opportunité de coordonner les multiples institutions d'enseignement supérieur et de recherche, nationales ou locales, et de tisser des liens solides avec les acteurs économiques, les enseignants, les chercheurs, les responsables d'établissement mais également avec les étudiants.

Cette stratégie d'ancrage de l'enseignement supérieur et de la recherche veille à insérer nos territoires dans les réseaux les plus pertinents, de l'échelle régionale à l'échelle internationale. Elle contribue en outre à atteindre les objectifs de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur et de réussite scolaire pour s'inscrire dans des démarches d'innovation et d'anticipation des emplois de demain.

Le rôle des collectivités, et plus particulièrement du bloc communal et intercommunal est structurant en matière de politiques de vie étudiante (sur la culture, la santé, le sport, la mobilité), mais également sur les stratégies urbaines pour concevoir les campus de demain, la rénovation du patrimoine existant, la production de logement étudiant, l'approfondissement de l'interface entre enseignement supérieur, la recherche et développement économique, ou encore la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, etc.

C'est ainsi que l'Université François Rabelais de Tours a sollicité la Communauté d'agglomération afin que cette dernière se dote d'une compétence facultative en matière d'enseignement supérieur.

Cette compétence se justifie d'autant plus que la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, dite loi « Fioraso », comporte des dispositions qui tendent à reconnaître et à impliquer les collectivités territoriales dans la gouvernance des universités et des stratégies nationales d'enseignement supérieur et de recherche.

Si la loi marque une avancée en confiant aux régions un rôle de coordination dans le cadre des schémas régionaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, elle donne des garanties de coproduction de ces schémas avec les autres niveaux de collectivités, permettant ainsi d'assurer la cohérence entre la stratégie définie par les régions et les stratégies et actions opérationnelles mises en œuvre localement par les villes et communautés.

Au moment où s'élaborent les orientations du futur Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, la Communauté d'agglomération a proposé l'inscription au CPER de 3 thématiques de soutien en faveur de l'Université :

- l'accompagnement des activités de recherche qui fondent l'attractivité du territoire pour les acteurs de l'économie de la connaissance.
- le soutien au programme de développement des établissements à la fois dans la constitution d'une offre immobilière nouvelle rendue nécessaire par l'accueil de formations et d'étudiants supplémentaires, mais également dans la réhabilitation du parc existant afin d'accélérer sa transition énergétique.
- l'amélioration des conditions de vie étudiante par l'élargissement de la gamme d'offre de

services dédiés.

Pour l'ensemble de ces raisons, et afin de renforcer le partenariat sur le territoire entre la Communauté d'agglomération et l'Université François Rabelais, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération afin de doter celle-ci d'une compétence facultative « Enseignement supérieur – Recherche » et de compléter l'article 2 comme suit :

Compétences facultatives :

« Enseignement supérieur – Recherche »

La Communauté d'agglomération exerce des actions de soutien à la recherche, à l'enseignement supérieur, à la formation professionnelle et à la vie étudiante. »

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il incombe au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur la modification envisagée et ce, à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire au maire de chacune des communes membres.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir l'accord d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou inversement.

Monsieur PASQUIER : "Il me semble qu'il ne s'agit pas d'une compétence obligatoire, nous avons pris par le passé des compétences facultatives, qui ont généré tout d'abord des services, puis des mises en place d'emplois, et je me demande s'il s'agit vraiment de la compétence de l'Agglomération. S'il s'agit de créer un nouveau service, je reste assez réservé. Par expérience car j'ai vu se mettre en place un certain nombre de choses dans les dix dernières années, et à chaque fois cela a engendré la création d'un service, l'embauche de personnels, jusqu'au jour où l'on se posait la question : avons-nous eu raison ?"

Monsieur de OLIVEIRA : "En précision, il ne s'agit pas d'une création de service mais d'une compétence, rien de plus, il faut savoir qui demain pèsera le plus : TOURS ou ORLEANS. Personnellement je préfère que ce soit TOURS.

Seconde réponse, actuellement lors des échanges au niveau de nos chers parlementaires sur le plan national, des discussions ont lieu pour qu'un jour la Région puisse récupérer ces compétences, voire les communautés urbaines, voire même les métropoles. Je rappelle les ambitions du nouveau Président d'Agglomération et je le soutiens dans ce sens, afin de faire de l'agglomération de TOURS une grande communauté urbaine, puisque nous sommes actuellement à 297 000 habitants pour 22 communes. A partir de 250 000 habitants, il est possible de mettre en place une communauté urbaine, c'est un atout considérable. Nous sommes l'une des rares agglomérations qui n'a pas basculé en communauté urbaine. Il faut le faire. Ce soutien de l'Agglomération est complémentaire avec le Conseil Général, puisque ce dernier a décidé de signer une convention avec l'Université François Rabelais et qu'il accorde des financements très importants. Donc je me réjouis que l'Agglomération puisse prendre un pas d'avance sur cette compétence. Et sans création de service supplémentaire, mais c'était une bonne question."

Monsieur GARRIDO : " Nous ne faisons qu'officialiser ce qui existe déjà. Plusieurs conventions ont été signées entre le SEROC et SAFETY et il y a d'autres domaines dans lesquels l'Agglomération était déjà partie prenante".

Monsieur PASQUIER : "Pour la recherche, il n'y a aucun problème, l'Agglomération n'a jamais attendu pour prendre des dispositions pour la recherche, que l'on prenne le SEROC, le caoutchouc, ST Micro Electronique, depuis longtemps l'Agglomération intervient dans la recherche. Ce qui m'inquiétait et la question que je posais, c'était est-ce que nous créons un nouveau service comme le service de nettoyage entre la Ville de Joué et la Ville de Tours, pour entretenir les rails du Tram. Et il y a eu 8 créations d'emplois".

Monsieur GARRIDO : "C'est le personnel de Joué-les-Tours qui a été détaché sur ce service. Il n'y a pas eu de recrutements. Et nous pourrions nous en occuper car il y a la possibilité de bénéficier de ce service de nettoyage dans nos communes, tout comme Saint-Avertin et Notre-Dame-D'oé".

Monsieur de OLIVEIRA : "Nous avons proposé la Ville de Fondettes dans le cadre de la mutualisation. Nous vous présenterons le projet en commission."

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.211-7 et L.821- 1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014 approuvant la modification des statuts de Tour(s)plus afin de la doter de la compétence facultative "Enseignement supérieur et Recherche",

Entendu l'exposé de Madame SARDOU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus afin de doter celle-ci de la compétence facultative « enseignement supérieur et recherche »,

DECIDE qu'en application de ladite compétence, la Communauté d'agglomération exercera des actions de soutien à la recherche, à l'enseignement supérieur, à la formation professionnelle et à la vie étudiante."

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/03/2015

Publication : 05/03/2015

22.DL20150218M22 – Voirie

Avis sur le projet de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a défini les modalités de la politique de protection contre le bruit des transports terrestres. L'article 13 de la loi prévoit que dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic qu'elles supportent. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au

voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif. Il doit être reporté dans les documents d'urbanisme des communes concernées. Il n'est ni une servitude d'utilité publique, ni un règlement d'urbanisme.

Les réseaux de transports terrestres devant être classés sont :

- les voies routières dont le trafic journalier moyen annuel existant est supérieur à 5 000 véhicules ;
- les lignes ferroviaires interurbaines assurant le trafic journalier moyen supérieur à 50 trains ;
- les lignes de transport en commun en site propre et les lignes ferroviaires urbaines supportant un trafic journalier moyen supérieur à 100 autobus ou tramways ;
- les infrastructures en projet.

Les tronçons d'infrastructures homogènes du point de vue de leur émission sonore, sont classés en 5 catégories en fonction des niveaux sonores calculés ou mesurés à leurs abords. Des secteurs dits « affectés par le bruit » sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées ; leurs largeurs varient de 10 à 300 mètres à partir du bord de l'infrastructure.

Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L>81	L>76	1	D = 300m
76 <L≤ 81	71 <L≤ 76	2	D = 250m
70 <L≤ 76	65 <L≤ 71	3	D = 100m
65 <L≤ 70	60 <L≤ 65	4	D = 30m
60 <L≤ 65	55 <L≤ 60	5	D = 10m

La circulaire du 25 mai 2004 préconise que les bases techniques des arrêtés de classement doivent être réexaminées tous les cinq ans, afin de prendre en compte les évolutions de trafic, les modifications de voies et la mise en service de nouvelles infrastructures

Le dernier classement datant de 2001, il convient de réviser le classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Indre-et-Loire et les communes concernées par une ou plusieurs zones de bruit doivent émettre un avis sur le projet de classement modifié.

A Fondettes, cinq évolutions majeures peuvent être identifiées entre l'arrêté du 17 avril 2001 et le projet de classement des infrastructures routières projeté en 2015 :

- Classement de la RD 36 - Route de Saint- Roch en catégorie 4
- Déclassement de la RD3 – Avenue du Général de Gaulle – Tronçon « Pont de la Motte » au « Crucifix Rigalou » – de la catégorie 3 à 4
- Classement au niveau supérieur de la RD3 – Avenue du Général de Gaulle – Tronçon rond point du « Crucifix Rigalou » au rond point des « Deux Croix », de la catégorie 4 à 3, ce qui ne semble pas cohérent ; le trafic ne pouvant être plus important sur ce tronçon par rapport aux tronçons (amont et aval).
- Classement au niveau inférieur de la RD3 – Avenue du Général de Gaulle – Tronçon du rond point des « Deux Croix » à la « Perrée » de la catégorie 3 à 4
- Classement au niveau supérieur de la RD 3 – Avenue du Général de Gaulle - tronçon « La Perrée » à la « Rue de la République » ce qui semble étonnant du fait de l'ouverture du Boulevard Périphérique et de la répartition du trafic entre la RD36 et l'Avenue Musset.

L'avenue Musset, et le tronçon de la RD36 compris entre le rond point des "Cochardières" et le

hameau de la "Thibaudière", qui depuis l'ouverture de la bretelle d'accès au boulevard périphérique supportent un trafic plus important de véhicules ne sont pas classés.

Les habitants du quartier des Cochardières et du hameau de la Thibaudière écrivent régulièrement à la Ville pour se plaindre des nuisances sonores générées par ces évolutions de trafic.

En conséquence, la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 9 février 2015, a proposé d'émettre un avis défavorable au projet de classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Il semble en effet que

- le classement des tronçons de la RD3, Avenue du Général de Gaulle, entre les ronds points du « Crucifix Rigalou » et des « Deux Croix » d'une part, et de la « Perrée » à la « Rue de la République » d'autre part, soient surclassés
- l'avenue Musset, et le tronçon de la RD36 compris entre le rond point des "Cochardières" et le hameau de la "Thibaudière", devraient être classés.

Ainsi, conviendrait-il de confirmer ou infirmer ces classements via la réalisation d'investigations supplémentaires.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment l'article 13,

Vu la circulaire du 25 mai 2004 relative au réexamen des arrêtés de classement sonore,

Vu l'avis défavorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du le 9 février 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis défavorable au projet de classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour les raisons suivantes :

- les tronçons de la RD3, Avenue du Général de Gaulle, entre les ronds points du « Crucifix Rigalou » et des « Deux Croix » d'une part, et de la « Perrée » à la « Rue de la République » d'autre part, semblent surclassés ;
- l'avenue Musset, et le tronçon de la RD36 compris entre le rond point des "Cochardières" et le hameau de la "Thibaudière", devraient être classés ;

en conséquence, il conviendrait de confirmer ou infirmer ces classements via la réalisation d'investigations supplémentaires.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/03/2015

Publication : 05/03/2015

Questions diverses :

Madame TROUBAT : " Il nous a été rapporté des oublis en ce qui concerne la distribution des bulletins municipaux, notamment sur les bords de Loire. Je n'ai pas le nom des rues, cette remarque m'a été apportée par Philippe LACROIX."

Monsieur de OLIVEIRA : "Si vous pouvez nous donner des informations complémentaires, nous ferons rectifier cette situation, il n'y a pas de soucis.

Chers amis, je vous donne rendez-vous le 24 Mars prochain à 20h00 pour une nouvelle séance, merci pour votre présence et votre attention, bonne soirée à tous. "

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22H10

Fait à Fondettes, le 13 Avril 2015

Les Secrétaires de séance,

Le Maire de FONDETTES,

Camille LECUIT

Cédric de OLIVEIRA

Philippe DUBOIS